118° année 2004-2005 – Tome I

Bulletin du

Conseil communal

T						
1	a	116	C	n	n	Δ
	α	ua	\ a		11	v.

Nº 9

Séance du mardi 14 septembre 2004

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

	Ordre du jour	
Divers	: Prestation de serment de M. Nicolas Gillard (Rad.), remplaçant M. Michel Julier (Rad.), démissionnaire	844
Comm	unication: Dénomination du Bureau lausannois pour les immigrés	844
Lettre	Démission de M. Alain Bron (Soc.) de la Commission permanente des naturalisations (M. Alain Bron)	844
Questi o Nº 12	on: Policiers affectés à des tâches administratives (M. Fabrice Ghelfi)	845
Interpo	ellations:	
1.	Construction prévue dans le site de l'Hermitage (M. Roland Ostermann et consorts). Dépôt	
2.	«Chef de service: un mandat politique?» (M. Serge Segura et consorts). Dépôt Développement	938 938 938
3.	«Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture?» (M. Marc-Olivier Buffat). Dépôt	848
4.	«Arbres et chemin, quel entretien?» (M^{me} Mireille Cornaz et consorts). $D\acute{e}p\^{o}t$	848
5	Réaménagement de l'avenue de Cour (Mª Magali Zuercher). Dépôt	848

Motions:

1.	«La	usanne (hors zone) de l'Accord general sur le commerce des services» (Mine Andrea Eggli). Depot	848	
2.	de p	le d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal afin ermettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures tenant pte de la disparité de la situation des assurés, et autres que la seule augmentation des cotisations Pierre Payot et consorts). Dépôt	848	
3.		buvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly (M ^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron M ^{me} Sylvie Favre). <i>Dépôt</i>		
4.	(M^m)	titution des quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons les dimanches et en période estivale me Adèle Thorens). Rapport polycopié de M. Jean Mpoy, rapporteur		
5.	mon (M.	V / 11 1 V 1 / 11	923 924	
6.	Rap _i Rap _i	port de minorité: rapport polycopié de M. Fabrice Ghelfi, rapporteur	927 928 930	
7.	Prol	ongement de la ligne de bus Nº 15 (M. Grégoire Junod et consorts). Développement polycopié	934	
8.			934 934	
Questi	ons or	ales	943	
Préavi	s:			
Nº 200	4/31	Rapport polycopié de M. Bernard Ravussin, président de la Commission permanente	851	
		7 11	903 904	
Nº 200	3/59	Rapport polycopié de M ^{me} Françoise Longchamp, rapportrice	911 917	
		Discussion	918	

Ordre du jour

9e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 14 septembre 2004 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

- **1.** Prestation de serment de MM. Nicolas Gillard (Rad.) et Tristan Gratier (Rad.), remplaçant M. Michel Julier (Rad.) et M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), démissionnaires.
- 2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- **3.** *Préavis Nº 2004/31*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS.
- **4.** Rapport-préavis Nº 2003/59: Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). FRANCOISE LONGCHAMP.
- **5.** *Motion de M*^{me} *Adèle Thorens* pour une restitution des quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.
- **6.** *Motion de M. Pierre Payot* demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation. (AGF). JEAN-LOUIS BLANC.
- 7. Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants». (EJE, CSP). Rapport de majorité: FLORENCE PEIRY-KLUNGE; rapport de minorité: FABRICE GHELFI.
- **8.** *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.
- **9.** *Motion de M*^{me} *Magali Zuercher* pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal. (AGF). ADÈLE THORENS.
- **10.** *Préavis Nº 2004/21*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de

- Prilly, le Désert de la Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille. Addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988. (Trx). FLORENCE GERMOND.
- **11.** *Préavis Nº* 2004/23: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Sécurisation du site, protection de la santé et management qualitatif et environnemental. (Trx). MARC VUILLEUMIER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- **12.** *Motion de M. Grégoire Junod et consorts* pour un prolongement de la ligne de bus N° 15. (8°). DISCUSSION PRÉALABLE.
- **13.** *Motion de M. Jacques Pernet*: «Des panneaux informatisés pour... informer!» (8°). DISCUSSION PRÉALABLE.
- **14.** *Motion de M. Gilles Meystre* proposant une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
- **15.** *Motion de M. Grégoire Junod et consorts* pour une clarification et un développement de la politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques. (8°). DISCUSSION PRÉALABLE.
- **16.** *Motion de M. Grégoire Junod et consorts*: «Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

- **17.** *Interpellation de M*^{me} *Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16e). DISCUSSION.*
- **18.** *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Quel avenir pour la salle du Romandie?» (3°). DISCUSSION.*
- **19.** *Interpellation de M*^{me} *Andrea Eggli:* «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (1^{re}). DISCUSSION.*
- **20.** *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quelles incitations pour le personnel communal?» (4°). DISCUSSION.*

^{*} Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

- **21.** *Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin* sur l'avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse». (6°). DISCUSSION.*
- **22.** *Interpellation de M*^{me} *Sylvie Favre*: «Localisation du centre de logistique pour la gestion des déchets urbains recyclables: quelles justifications pour l'emplacement du garage à camions et de l'usine de tri sur l'avenue du Chablais?» (7^e). DISCUSSION.*
- **23.** *Interpellation de M. Marc Vuilleumier et consorts*: «Carton rouge au syndic». (7°). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Le secrétaire:

Maurice Calame Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

Passim. Pétition de M. K. C. Gossweiler. (AGF). Commission des pétitions.

- **9.12** *Motion de* M^{me} *Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). Sylvie Freymond.
- **17.2** *Motion de M. Gilles Meystre* demandant la création d'une commission consultative de la culture. (CSP). ROLAND OSTERMANN.
- **9.3** Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.) concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **9.3** Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.) concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Béjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **30.3** *Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **30.3** *Pétition de M*^{me} *M. Neyroud et consorts (73 sign.)* pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

- **20.4** *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts:* «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.
- **20.4** *Motion de M^{me} Florence Germond :* «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.
- **4.5** *Motion de M*^{mes} *Andrea Eggli et Diane Gilliard* pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.
- **4.5** *Rapport-préavis Nº 2004/10*: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.
- **25.5** *Pétition de M*^{me} *G. Chiché* pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **15.6** *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts*: «Objectif soleil!» (SI). SERGE SEGURA.
- **15.6** *Motion de M. Gianni John Schneider et consorts:* «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville». (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.
- **29.6** Rapport-préavis Nº 2004/18: Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation. Réponse aux motions D. Gilliard, A. Eggli et Ch.-D. Perrin. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.
- **29.6** *Préavis Nº 2004/20:* Société coopérative de construction et d'habitation Domus. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures, sis rue de la Borde 7. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement simple. (SSE, AGF). OLIVIER MARTIN.
- **29.6** Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 sign.) contre la fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de 6 mois. COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **29.6** Pétition de la Société de développement Chailly-Béthusy et consorts (505 sign.) demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif. COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **31.8** *Motion de M. Alain Hubler:* «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.
- **31.8** *Préavis Nº 2004/22*: Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

^{*} Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

- **31.8** *Préavis Nº 2004/24*: Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). (Trx). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- **31.8** *Préavis N° 2004/25*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, le chemin de la Batelière, les limites nord de la parcelle N° 916 et est des parcelles N° 4769, 4768 et 3018, le chemin des Plaines, l'avenue de Rhodanie et le chemin du Stade. Addenda au plan d'extension N° 583 du 25 février 1977. Addenda au PPA N° 669 du 14 septembre 1994. Radiation partielle du plan d'alignement N° 255A du 24 juillet 1936. Modification du PPA N° 705 du 10 avril 2001. Vente de 1113 m² de la parcelle N° 4755. Etude d'impact sur l'environnement. Convention avec la Société Philip Morris. Convention avec la Société British American Tobacco. (Trx). PIERRE SANTSCHI.
- **31.8** *Préavis Nº 2004/26*: Construction d'un centre de quartier et de loisirs à Chailly. Demande d'un crédit d'étude. (EJE, Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- **31.8** *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin; motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade. (EJE, CSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- **31.8** *Motion de M. Antoine Verdon et consorts* pour la création d'un parlement communal des jeunes. (EJE). ROGER COSANDEY.
- **31.8** *Préavis Nº* 2004/27: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines (phase 2). (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.
- **31.8** *Préavis Nº 2004/28*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire. (SI). Com-MISSION DES FINANCES.
- **31.8** Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (335 sign.) contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise. COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **14.9** *Préavis Nº 2004/29:* Quartier du Rôtillon, îlots A et B'. Constitution de deux droits distincts et permanents de superficie en faveur de Rôtillon-Promotion SA. (CSP). ALAIN HUBLER.
- **14.9** *Préavis Nº 2004/30*: Bellerive-plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP, Trx). JEAN MEYLAN.
- **14.9** *Rapport-préavis Nº 2004/32*: Gestion et contrôle du stationnement Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif et réponses aux motions Ph. Martin et J. Pernet. (SP, Trx). PHILIPPE MARTIN.

II. INTERPELLATIONS

- **8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5°/03). DISCUSSION.
- **29.4.03** *Interpellation de M. Alain Bron:* «Quel avenir pour Les Criquets?» (6e/03). DISCUSSION.
- **27.1** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:* «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19°). DISCUSSION.
- **30.3** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2°). DISCUSSION.
- **30.3** *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2°). DISCUSSION.
- **20.4** *Interpellation de M. Filip Uffer et consorts:* «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3°). DISCUSSION.
- **25.5** *Interpellation de M*^{me} *Nicole Grin et consorts* au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne. (5°). DISCUSSION.
- **25.5** *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5°). DISCUSSION.
- **29.6** Interpellation de M. Marc Vuilleumier et consorts: «Carton rouge au syndic». (7e). DISCUSSION.
- **29.6** *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (7°). DISCUSSION.
- **29.6** Interpellation de M^{me} Sylvie Freymond: «Quelle politique municipale envers la pollution et les encombrements générés par les 4 x 4?» (7^e). DISCUSSION.
- **29.6** *Interpellation de M*^{me} *Christina Maier* pour des mesures favorisant l'utilisation de véhicules électriques et/ou hybrides. (7^e). DISCUSSION.
- **29.6** *Interpellation de M*^{me} *Françoise Longchamp*: «Quel avenir pour le quartier de Valmont?» (7^e). DISCUSSION.
- **29.6** *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Secteur Marterey–place de l'Ours–avenue du Tribunal-Fédéral: retour des places de parc?» (7^e). DISCUSSION.
- **31.8** Interpellation de M. Claude Mettraux et consorts: «La Pontaise deviendra-t-elle un quartier <chaud>?» (8e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 14 septembre 2004

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M. Eric Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Jean-Luc Chollet, M. Paul-Louis Christe, M. Pierre Dallèves, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Caroline Julita, M. Pierre-Henri Loup, M. André Mach, M. Jean Mpoy, M. Antoine Rudasigwa.

Membres absents non excusés: M. Bernard Coupy, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Aline Gabus, M. Georges Glatz, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Thérèse de Meuron.

Membres présents	81
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	99

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 9^e séance de notre Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Prestation de serment de M. Nicolas Gillard (Rad.), remplaçant M. Michel Julier (Rad.), démissionnaire

Le président: — M. Tristan Gratier étant excusé ce soir, sa prestation de serment est reportée à une prochaine séance. Je vais donc procéder à la prestation de serment de M. Nicolas Gillard. Je prie le Conseil et le public des tribunes de se lever. Messieurs les Huissiers, veuillez faire entrer le nouvel élu.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Nicolas Gillard.)

Le président: — Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procèsverbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Démission de M. Alain Bron (Soc.) de la Commission permanente des naturalisations

Lettre

Lausanne, le 9 septembre 2004

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous annonce ma démission de la Commission permanente des naturalisations.

Avec mes salutations les meilleures.

(Signé) Alain Bron

Le président: — Nous avons pris bonne note de cette démission. Le siège vacant sera repourvu lors de la prochaine séance.

Dénomination du Bureau lausannois pour les immigrés

Communication

Lausanne, le 6 septembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 10 décembre 2003, le Conseil communal approuvait le rapport-préavis Nº 2003/29 sur la politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Pour marquer la nouvelle direction donnée au Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) par ce rapport-préavis, la Municipalité proposait de modifier la dénomination de cette unité administrative en Bureau lausannois pour l'intégration et la naturalisation des immigrés (BLINI).

Rétrospectivement, il apparaît que ce changement de dénomination ne serait guère judicieux. D'une part le nouveau nom de ce sous-service est trop long et il est peu probable que les gens l'adoptent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Administration. D'autre part, la dénomination proposée pourrait créer une confusion avec le Bureau des naturalisations qui se trouve dans le même immeuble que le BLI. Finalement, comme précisé à la page 4 du rapport-préavis, la naturalisation est une forme d'intégration parmi d'autres rendant inutile la distinction opérée dans l'appellation BLINI.

Un changement de dénomination est néanmoins nécessaire pour marquer la rupture avec l'ancien dispositif et le renforcement des tâches confiées au BLI. Changer le Bureau lausannois pour les immigrés en Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés — abréviation BLI — atteint cet objectif tout en évitant les écueils décrits plus haut. Cette dénomination souligne bien le rôle d'interface que joue désormais ce sous-service entre la population immigrée d'une part et l'Administration communale d'autre part. Elle laisse en outre comprendre que le rôle du BLI est de promouvoir l'intégration et, partant, la naturalisation, et non pas de la réaliser concrètement puisque cette tâche est dévolue en majeure partie à d'autres services de l'Administration et au secteur subventionné.

En conséquence, la Municipalité a décidé, à l'occasion de l'une de ses dernières séances, que le Bureau lausannois pour les immigrés s'appellera dès le 1^{er} novembre 2004 «Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés» (BLI).

En vous remerciant de prendre note de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Policiers affectés à des tâches administratives

Question (Nº 12) de M. Fabrice Ghelfi

Le Corps de police lausannois compte un effectif d'environ 400 équivalents plein temps. Depuis le vote du Conseil communal sur le préavis Nº 239 «Sécurité à Lausanne: état des lieux – actions entreprises – perspectives, création d'un observatoire de la sécurité», cet effectif s'est notablement renforcé.

Parmi les idées importantes de ce préavis figurait la proposition de renforcer l'affectation des policiers aux tâches de terrain en les allégeant au maximum des tâches administratives.

Pourtant, selon mes informations, deux éléments posent actuellement problème:

- De plus en plus de policiers passent du temps à des tâches liées à l'informatique – gestion, participation à des projets de développement, suivi, installation, formation interne. Or, il serait préférable de confier ces tâches au SOI et de libérer du temps de policier à sa véritable mission.
- 2. Les récentes «affaires» qui ont secoué le Corps de police ont contraint la direction du Corps à affecter les

personnes responsables à des «tâches administratives». Or, la plus grande opacité entoure ces nouvelles affectations internes

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

- 1. Combien de policiers sont-ils affectés à des tâches en lien avec l'informatique (pris au sens large) et à quel taux d'activité? Quelle a été l'évolution au cours de ces dernières années? Y a-t-il des tâches qui devraient ou pourraient être confiées au SOI et qui sont actuellement remplies par des policiers? Quel temps de policiers de terrain est-il perdu par leur engagement dans le cadre de l'informatique?
- 2. En janvier 2004, combien de policiers soumis à une enquête interne sont-ils affectés à des tâches administratives? Et depuis combien de temps? Ces personnes sont-elles toujours comptées dans l'effectif du Corps de police? Comment leurs tâches ont-elles été redistribuées?
- 3. Je considère que durant le temps d'enquête et jusqu'à décision sur le fond, les personnes concernées continuent de percevoir leur salaire. Dès lors, restent-elles à domicile ou travaillent-elles pour la Ville? Si elles travaillent, à quel type d'activité sont-elles affectées?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 31 août 2004

Remarque préliminaire

Dans sa question, M. Ghelfi soulève en fait deux problématiques bien distinctes, tant il est vrai que l'on ne saurait faire un lien entre les collaborateurs du Corps de police affectés à des tâches informatiques et ceux qui, touchés par des procédures administratives ou des enquêtes internes, sont affectés provisoirement à d'autres tâches ou suspendus sans activité.

Au 1^{er} janvier 2004, l'effectif des policiers autorisé par le plan des postes est de 413 équivalents plein temps (EPT), l'effectif réel étant de 411 personnes, représentant 408,4 EPT.

M. Ghelfi semble penser que de plus en plus de policiers passent du temps à des tâches liées à l'informatique, au détriment de leur présence sur le terrain, et que certaines tâches devraient être confiées au Service d'organisation et d'informatique (SOI).

Les avantages attendus de l'informatisation globale du Corps de police, tels qu'ils avaient été développés dans le préavis 271, étaient les suivants:

 une simplification de l'exécution des travaux de bureau en rationalisant, notamment par standardisation, l'établissement de nombreux documents;

- un accès aisé tant aux bases de données communales qu'à celles de la Police cantonale, de manière à éviter les doubles saisies et les redondances d'archivage, tout en assurant une meilleure protection des données;
- un gain de temps important dans la recherche et l'obtention d'informations de gestion.

Ces objectifs ont été largement atteints, tout particulièrement en permettant de faciliter le travail rédactionnel des policiers (rapports, etc.) et donc d'améliorer la disponibilité opérationnelle d'une très grande majorité du personnel policier. Pour faciliter les tâches rédactionnelles et administratives des policiers de terrain, il a bien fallu, comme corollaire, mettre sur pied un système informatique performant, nécessitant le soutien logistique, technique et intellectuel d'une équipe suffisante et de qualité.

Au sujet des procédures administratives en cours au Corps de police, M. Ghelfi estime que la plus grande opacité entoure ces affaires et les affectations internes des collaborateurs concernés. S'il s'agit certes d'affaires délicates, ayant le plus souvent un volet pénal, qui ne peuvent donc être débattues dans le détail publiquement et nécessitent une longue instruction administrative, la Municipalité fera un tour d'horizon complet de ces affaires dans ses réponses aux questions 2 et 3.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. Combien de policiers sont-ils affectés à des tâches en lien avec l'informatique (pris au sens large) et à quel taux d'activité? Quelle a été l'évolution au cours de ces dernières années? Y a-t-il des tâches qui devraient ou pourraient être confiées au SOI et qui sont actuellement remplies par des policiers? Quel temps de policiers de terrain est-il perdu par leur engagement dans le cadre de l'informatique?

Plusieurs entités de travail du Corps de police effectuent des tâches qui, au sens très large, ont un lien avec l'informatique. Il s'agit du bureau technique de la centrale d'alarme et d'engagement (CAE) (3 collaborateurs), de l'unité informatique du Corps de police (3 personnes), de l'infocentre (9,5 fonctionnaires, dont 4 civils), ainsi que l'audiovision (2 postes). Toutefois, pour une grande partie des policiers concernés, l'informatique n'est qu'un outil de travail, utilisé pendant des quotités de temps très variables, comme pour la plupart des 400 policiers du service, même s'il s'agit d'un moyen certes privilégié. C'est notamment le cas pour le personnel de l'audiovision qui utilise essentiellement les ordinateurs pour l'analyse et le traitement de l'image, la copie d'enregistrements vidéo et audio, la gestion des pièges ou encore la gestion du matériel audiovisuel mis à disposition du Corps de police. Il en va de même pour une moitié des collaborateurs de l'infocentre, qui n'utilise pour l'essentiel l'informatique que pour la saisie de données judiciaires et pour la gestion de bases de données.

Quant au personnel du bureau technique de la CAE, il utilise les facilités informatiques pour la gestion du système d'aide à l'engagement, des radios et des pagers, du matériel technique, des plans d'alarmes et de réseau, de bases de données et de la cartographie, ainsi que pour la formation des opérateurs.

Pour répondre à la question posée, il paraît plus pertinent de s'intéresser aux collaborateurs qui s'occupent d'informatique au sens étroit, à l'instar du personnel de l'unité informatique qui assure, outre la gestion du parc informatique, des connexions, du réseau, des droits d'accès et des serveurs, le service de piquet informatique et accomplit les tâches de correspondant en micro-informatique (CMI). Pour le reste, une partie des collaborateurs de l'infocentre effectue également des tâches informatiques au sens étroit, comme, par exemple, la gestion des demandes de connexion, la gestion des mots de passe, la formation des utilisateurs des programmes propres à la police, l'assistance aux utilisateurs, la création ou encore la maintenance de certains programmes. Le nombre des collaborateurs voués à l'informatique au sens étroit a fortement varié dans le temps, passant de 2 en 1990 à 14 en 2001. Il est de 8 personnes en 2004.

Pour des raisons tenant à la confidentialité des informations traitées (dossiers de police judiciaire), aux particularités du travail de police, aux nécessités d'un service de piquet, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et aux délais d'intervention très courts, le recours à des policiers s'est tout naturellement imposé, d'autant plus que le SOI ne disposait pas et ne dispose toujours pas des moyens humains et financiers pour effectuer ces tâches.

En ce qui concerne le temps de terrain qui serait perdu par des policiers travaillant dans le domaine de l'informatique, il est délicat de vouloir y répondre sans nuancer ni détailler l'approche. En effet, si quelque huit collaborateurs se trouvent occupés quasi à plein temps par l'informatique, ils restent disponibles ponctuellement pour du travail de terrain, lors de grandes manifestations ou engagements d'envergure spontanés. Au demeurant, l'informatisation du Corps de police a favorisé un large allègement des tâches rédactionnelles et administratives et, par conséquent, une augmentation marquée, pour la très grande majorité du personnel du Corps de police, du temps disponible pour l'engagement de terrain.

En fonction de cette approche globale, on peut admettre que le personnel du Corps de police dans son ensemble ne consacre qu'une infime partie de son temps à des tâches techniques qui pourraient être confiées à des spécialistes du SOI. Néanmoins, l'informatique communale faisant l'objet d'une étude transversale (Prestations 2004), cet aspect sera examiné prochainement.

2. En janvier 2004, combien de policiers soumis à une enquête interne sont-ils affectés à des tâches administratives? Et depuis combien de temps? Ces personnes

sont-elles toujours comptées dans l'effectif du Corps de police? Comment leurs tâches ont-elles été redistribuées?

En janvier 2004, six policiers faisaient l'objet d'une enquête interne et/ou de mesures disciplinaires. On regroupe sous cette dénomination une série de situations fort diverses, à tel point que seule une présentation sommaire des différents cas peut permettre d'en comprendre toute la complexité.

Le premier cas concerne un inspecteur de la Police judiciaire, aux prises avec une enquête pénale, qui est suspendu, avec traitement, l'enquête n'étant toujours pas achevée à mi-août 2004. Le deuxième cas touche aussi un inspecteur de la Police judiciaire, qui fait également l'objet d'une procédure pénale; muté dans une autre subdivision moins sensible, il n'est jamais entré en service dans sa nouvelle affectation pour raison de maladie; par la suite, du fait de l'évolution de l'enquête pénale, il a dû être suspendu, avec traitement, situation qui perdure à ce jour, le rapport de synthèse de l'enquête n'étant toujours pas disponible. Le troisième cas met en cause également un inspecteur de la Police judiciaire touché par la même enquête; il a été suspendu en même temps que le collaborateur précédent, avec traitement, cette mesure étant toujours en vigueur, dans l'attente du rapport d'enquête précité.

Un quatrième inspecteur de la Police judiciaire, qui fait aussi l'objet d'une procédure pénale, a été réaffecté récemment à un travail administratif au sein de Police-secours, poste qu'il occupe depuis la fin de son droit au traitement, intervenue suite à sa longue absence pour maladie. Le cinquième cas concerne un officier, également objet d'une enquête pénale, qui a été suspendu, avec traitement. Le cas de ce collaborateur, dont la suspension continue à déployer ses effets, est à l'examen du point de vue administratif et une sanction devrait prochainement être proposée. Le sixième cas touche un autre officier, qui a également fait l'objet d'une enquête pénale, aujourd'hui terminée par une ordonnance de condamnation; ce collaborateur a été muté dans de nouvelles fonctions administratives, compatibles avec les faits reprochés; la procédure administrative est là également sur le point d'aboutir.

Tous les collaborateurs susmentionnés sont toujours comptés dans l'effectif du Corps de police.

Quant à l'activité qui n'est plus effectuée par les personnes suspendues, elle est répartie entre les autres collaborateurs de l'entité de travail concernée, puisque l'engagement d'un nouveau collaborateur ne peut être envisagé qu'une fois un licenciement ou un déplacement prononcé par la Municipalité. Cette situation insatisfaisante a d'ailleurs amené la Municipalité à entamer toute une réflexion sur ces affaires, où sont menées en parallèle procédures pénales et administratives. Jusqu'à présent, la doctrine générale de travail voulait que la procédure administrative soit suspendue jusqu'à droit connu sur la procédure pénale, à tout le moins jusqu'à la clôture de l'enquête par le juge d'instruction. La lenteur

de certaines procédures pénales, souvent au-delà d'une année, amène beaucoup d'inconvénients sur le plan administratif. C'est pourquoi, la Municipalité souhaite à l'avenir, chaque fois que cela sera possible, mener la procédure administrative sans attendre le résultat de la procédure pénale. Dès lors que les faits seront d'emblée suffisamment établis et que ceux-ci ne permettront plus d'envisager raisonnablement une poursuite de la collaboration, une procédure de licenciement sera engagée.

3. Je considère que durant le temps d'enquête et jusqu'à décision sur le fond, les personnes concernées continuent de percevoir leur salaire. Dès lors, restent-elles à domicile ou travaillent-elles pour la Ville? Si elles travaillent, à quel type d'activité sont-elles affectées?

Dans la plupart des cas, les collaborateurs, qui font l'objet d'une enquête et qui ne peuvent plus demeurer dans leur fonction habituelle, continuent à percevoir leur salaire. Ils sont, en fonction des circonstances, en particulier de la gravité des faits et du lien plus ou moins étroit que lesdits faits ont avec l'activité professionnelle, soit suspendus à domicile, soit affectés à d'autres tâches.

Comme l'état des lieux ci-dessus permet de l'observer, les situations sont fort diverses; sur six cas, seul un policier a concrètement continué à travailler au sein du service, sans aucune interruption, moyennant une réorientation de son activité. Le Corps de police essaie, aussi souvent que possible, de mettre les collaborateurs concernés par une procédure disciplinaire en situation de poursuivre une activité professionnelle au sein du service; celle-ci doit toutefois être compatible avec les manquements reprochés. Il s'agit, le plus souvent, de tâches administratives, notamment dans le domaine de la correction des rapports, de la rédaction de correspondances, etc. Dans plusieurs cas, force est malheureusement de constater que nombreux sont ceux qui tentent d'échapper, le plus souvent avec succès, à une mutation provisoire ou définitive imposée par les circonstances, par le biais d'un certificat médical, pour des motifs souvent liés à leur santé psychique, soudainement dégradée.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Interpellation urgente de M. Roland Ostermann et consorts au sujet d'une construction prévue dans le site de l'Hermitage

Dépôt

Lausanne, le 14 septembre 2004

(Signé) Roland Ostermann et consorts (4 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts: «Chef de service: un mandat politique?»	Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant à la Municipalité d'étudier une modification		
Dépôt	des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal afin de permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures tenant compte de la disparité de la situation des assurés, et autres que la seule		
Lausanne, le 14 septembre 2004			
(Signé) Serge Segura et consorts (5 cosignataires)	augmentation des cotisations		
	Dépôt		
	Lausanne, le 31 août 2004		
Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat: «Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture?»	(Signé) Pierre Payot et consorts (9 cosignataires)		
Dépôt			
Lausanne, le 14 septembre 2004	Motion de M ^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M ^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly		
(Signé) Marc-Olivier Buffat			
	Dépôt		
	Lausanne, le 14 septembre 2004		
Interpellation de M ^{me} Mireille Cornaz et consorts: «Arbres et chemin, quel entretien?»	(Signé) Claire Attinger Doepper, Alain Bron et Sylvie Favre		
Dépôt			
Lausanne, le 13 septembre 2004	Le président: – Je prendrai les deux interpellations urgentes en fin de soirée.		
(Signé) Mireille Cornaz et consorts (1 cosignataire)			
	Question orales		
Interpellation de M ^{me} Magali Zuercher concernant le réaménagement de l'avenue de Cour	Question		
Dépôt	M ^{me} Andrea Eggli (POP): – Bonne nouvelle: nous avons constaté que dans le m1, l'annonce de l'arrêt suivant est non seulement visuelle, mais sonore. Est-ce aussi prévu		
Lausanne, le 10 septembre 2004	pour les bus? Car ce n'est pas seulement une amélioration		
(Signé) Magali Zuercher	pour les personnes aveugles ou malvoyantes, mais auss pour les touristes qui ne connaissent pas forcément que sera le prochain arrêt. Nous aimerions savoir si l'on en a discuté aux tl et si la Municipalité compte soutenir cette démarche.		
Motion de M ^{me} Andrea Eggli: «Lausanne ‹hors zone›	Réponse de la Municipalité		
de l'Accord général sur le commerce des services»	M. Daniel Brélaz, syndic: – Une option va effectivement		
Dépôt	dans le sens de la question. Son introduction sera progressive dans les bus tl.		
Lausanne, le 14 septembre 2004	Question		
(Signé) Andrea Eggli	M. Pierre Santschi (Les Verts): – Cette question s'adresse		

vraisemblablement à M. le syndic. L'information est une chose très importante pour l'exercice civique et des droits politiques. Notre collègue Fabrice Ghelfi a déposé le 27 janvier 2004 une interpellation intitulée «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?». En principe, notre règlement prévoit que la réponse doit intervenir dans les trente jours... Je crois que l'on peut admettre qu'ils se sont écoulés! Je pense qu'il serait intéressant que nous soyons renseignés sur cette interpellation. Et surtout, que nous sachions dans quelle direction la Municipalité va s'engager à propos de cette loi nouvelle. Quand aurons-nous donc la discussion sur cette interpellation?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: — Quelles que soient nos compétences et la force de travail des divers employés de la Commune, nous n'aurions pas été en mesure de répondre avant la fin du premier semestre, soit au mieux lorsque l'Etat lui-même eut clarifié toutes les modalités. Cette nouvelle Loi sur l'information a suscité les espoirs les plus fous. Certains ont pensé qu'elle leur donnait quasi le droit d'assister aux séances de la Municipalité. D'autres, d'avoir accès à tous les documents, même les plus secrets. Pour le propre usage de l'Administration cantonale, le Conseil d'Etat a défini des règles assez strictes, afin que les cas délicats ou les conflits d'intérêts puissent être préservés. Et que, sous prétexte de la Loi sur l'information, on n'en vienne pas à étaler sur la place publique des informations considérées comme politiquement ou juridiquement sensibles.

En l'absence de ces orientations, nous étions dans l'incapacité de traiter l'objet, de compétence du secrétaire municipal qui, de juin à début septembre, a d'abord été absent pendant quelques semaines pour des raisons de santé, puis a travaillé à mi-temps et vient seulement de reprendre ses activités à plein temps. Les dossiers se sont donc accumulés et il serait malhonnête de ma part de vous promettre une réponse pour la semaine prochaine. Nous tenterons de l'élaborer d'ici à la fin de l'année, parce qu'elle requiert une coordination avec les services de l'Etat, que le syndic ne va pas entreprendre lui-même.

Question

M. Gilles Meystre (Rad.): — J'ai lu avec étonnement, puis effarement, la «Pravda» socialiste distribuée récemment à un stand de la Palud. Pourquoi parler d'étonnement, puis d'effarement? Parce que, remis de mon choc, je me suis posé des questions au sujet de deux phrases. La première: «Le plus gros dossier de ce début de législature est sans conteste l'installation imminente à Lausanne du Théâtre des Roseaux.» Question: les oppositions ont-elles été levées?

Et deuxième question, puisque l'on a droit à deux. A propos des musiques actuelles, M. Schilt dit: «C'est un problème à Lausanne depuis plusieurs années. Il n'y a plus de lieu dévolu aux musiques actuelles, précisément depuis la fermeture de la Dolce Vita.» Est-ce à dire que l'OCL a dorénavant l'entière utilisation du Métropole? Et par voie

de conséquence, les musiques actuelles sont-elles désormais biffées des programmes à venir de cette salle?

Réponses de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Comme il y a deux questions, je réponds à la première. M. Schilt répondra à la deuxième. Lorsque des oppositions surgissent, nous tentons de négocier une conciliation. Nous sommes actuellement dans cette phase. Mon collègue, M. Schilt, et moi-même allons faire des propositions à la Municipalité, suite à une séance qui a eu lieu courant août. Les oppositions ne sont pas traitées avant d'aller au tribunal, même si la procédure est engagée.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: — Je félicite d'abord l'auteur de la question de ses bonnes lectures, assimilées avec intérêt et attention! Je le rassure, la salle du Métropole demeure ouverte à toutes les musiques. Il n'y en a pas plus, pas moins qu'avant. Je confirme que le Métropole dispose de dix autorisations annuelles pour des musiques dites amplifiées. Des travaux, peut-être réalisés l'année prochaine, devraient permettre d'augmenter ce nombre. Mais pour le moment, les autorisations cantonales portent sur dix concerts, compte tenu du fait qu'une partie des décibels fuit malencontreusement dans la cour de l'immeuble, sur laquelle donnent quelques dizaines de fenêtres d'habitants.

Question

M^{me} Isabelle Truan (Lib.): – Je me réfère à une lettre parue dans le «Courrier des lecteurs» de 24 heures d'hier, signée Michel Cornut, chef du Service social Lausanne. Ma question: depuis quand un fonctionnaire, de surcroît chef de service, a-t-il le droit d'utiliser sa fonction pour donner une consigne de vote? Ce rôle n'est-il pas dévolu à l'Autorité politique, en l'occurrence à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement? Il me semble que les prises de positions politiques d'un service, voire d'une direction, sont plutôt relayées par la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Dois-je répondre maintenant à M^{me} Truan, étant donné qu'une interpellation urgente traite du même sujet?

Le président: – Je pense que l'on peut garder la question en suspens et y répondre tout à l'heure.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – J'y répondrai donc en détail lors de l'interpellation urgente.

Le président: – Oui, je crois que c'est la meilleure solution.

Question

Mme Michelle Tauxe-Jan (Soc.): - Je n'ai pas lu cet article dans la Pravda, mais dans un journal qui couvre tout le canton: «La situation du LHC est grave, mais pas encore désespérée.» J'imagine, Chers Collègues, que cela n'a pas dû vous échapper. Souvenez-vous: fin mai, nous avons traité un préavis de la Municipalité demandant un crédit spécial de Fr. 200'000. – pour entrer au capital du LHC¹. Si mes souvenirs sont bons - parce que je n'ai pas trouvé sur Internet les délibérés de cette soirée-là – un amendement de notre collègue M. Charles-Denis Perrin proposait que ces Fr. 200'000.- constituent plutôt une subvention destinée à assainir la situation. Je pose la question à la Municipalité: qu'en est-il? Est-ce que nous serons à nouveau sollicités? Je souhaiterais avoir un point de la situation et non un simple «oui» ou «non», comme lors de certaines de mes questions orales...

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: — Vous avez effectivement décidé, contrairement à ce que vous proposait la Municipalité — et je persiste à dire que c'était une erreur — de verser une subvention. Elle l'a été sans condition, comme le veut toute subvention. Nous sommes tenus au courant des événements parce que les responsables du LHC le veulent bien. Ils n'auraient aucune obligation à cet égard. Nous sommes en partie renseignés par la presse, en partie par les contacts que nous avons. Il est certain en tout cas que la Ville ne sera pas sollicitée une nouvelle fois.

Ma réponse est-elle ainsi suffisamment longue et détaillée?

M^{me} **Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** — Merci, Monsieur le Municipal. Je pense que tout le Conseil a pris bonne note de votre réponse et du fait que nous ne serions plus sollicités!

Question

M. Jacques Pernet (Rad.): – Il s'agit d'une petite question que l'on m'a posée dernièrement, à laquelle j'ai été incapable de répondre. Alors, je la pose à la Municipalité, qui connaît probablement tout en la matière. Pourquoi, dans les toilettes publiques lausannoises, n'y a-t-il pas de papier W.-C. (...rires...) – c'est une question qui a son importance pour certaines personnes – alors qu'à Morges, paraît-il, il y en a?

Le président: – Qui est spécialiste à la Municipalité?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:C'est un scoop, Monsieur le Président: je suis incapable

¹BCC 2004-2005, T. I (N° 5), pp. 485 ss.

de répondre! Je le ferai par écrit... sur papier recyclé!² (Rires.)

²Cf. infra, p. 943

Ici devaient se trouver :

- le Préavis municipal No 2004/31 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne
- le Rapport polycopié de M. Bernard Ravussin, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur
- les débats au plénum retranscrits et
- le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 851 à 910).

Pour obtenir ces passages, veuillez s'il vous plaît vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.

Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique

Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute école de théâtre de Suisse romande

Rapport-préavis Nº 2003/59

Lausanne, le 6 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La création de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) en septembre 2003 a marqué la fin de l'enseignement dispensé jusqu'alors par la section d'art dramatique du Conservatoire de Lausanne.

L'ouverture de ce nouveau lieu d'enseignement à Lausanne et le processus EtaCom ont fait surgir bon nombre d'interrogations concernant l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique, notamment sur la forme, le financement et le lieu d'une telle formation. Ces éléments constituent des critères déterminants de la situation paradoxale dans laquelle se trouve aujourd'hui l'enseignement public de cet art dans notre canton.

Ce rapport-préavis vise à renseigner votre Conseil sur la position de la Municipalité quant à l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique et à répondre également à la motion de M. Jean-Yves Pidoux.

2. Préambule

Le 4 mars 2003, M. Jean-Yves Pidoux a déposé une motion auprès de votre Conseil, qui évoque la situation particulière de l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique dans le canton de Vaud. Cette motion demande à la Municipalité de s'engager pour le maintien d'une filière préprofessionnelle menant à la HETSR et, plus particulièrement:

- a) d'informer le Conseil communal au sujet de l'étude réalisée par le groupe de travail chargé d'examiner l'avenir de l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique à Lausanne;
- b) de justifier sa décision de ne pas soutenir cette filière et de renseigner votre Conseil sur le caractère irrémédiable ou révisable de cette décision;
- c) sans préjuger d'une issue finale, d'entamer des pourparlers avec l'Etat de Vaud et les Communes de l'agglomération et d'envisager, au moins comme hypothèse de travail et de négociation, le maintien de ladite filière préprofessionnelle à Lausanne.

Parallèlement à cette démarche, M. Pidoux a interpellé le Conseil d'Etat sur le même sujet, dans le cadre de son mandat de député.

¹Le débat sur le financement de l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique est en partie provoqué par l'ambiguïté de l'expression. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse à l'interpellation Pidoux, considère cet enseignement comme non professionnel, et donc, en vertu d'EtaCom, de compétence des Communes. La Municipalité, au contraire, définit la notion de «préprofessionnel» comme «menant à une carrière professionnelle» avant tout. Cette définition est attestée dans les éléments développés ci-après et nous l'entendrons bien comme tel dans ce rapport-préavis.

3. Historique de l'enseignement préprofessionnel et professionnel de l'art dramatique dans le canton de Vaud

L'enseignement préprofessionnel et professionnel de l'art dramatique dans le canton de Vaud a été institutionnalisé en 1960 avec l'ouverture de l'Ecole romande d'art dramatique (ERAD) placée sous les auspices et dans les locaux du Conservatoire de musique de Lausanne (CML). Cette école a été renommée en 1985 «section professionnelle d'art dramatique (SPAD)».

La SPAD, placée sous la responsabilité d'un doyen nommé par le Conservatoire, comprenait:

- une classe ou section préprofessionnelle (SPP), destinée à préparer l'admission en classe professionnelle², d'une durée d'une année:
- une classe professionnelle assurant une formation complète et conduisant au diplôme de comédien professionnel, d'une durée de trois ans.

La classe préprofessionnelle pouvait aussi être suivie par des personnes désireuses de se familiariser avec la pratique et la théorie du théâtre. L'admission à cette classe impliquait un examen devant un jury formé de l'ensemble des professeurs de la SPAD et la présentation de deux textes.

Le passage en classe professionnelle était destiné aux élèves qui, ayant suivi la classe préprofessionnelle, réussissaient un examen devant le collège de professeurs et le doyen de la SPAD. La difficulté de l'épreuve et les exigences pour accéder à la classe professionnelle témoignaient de la volonté de la SPP de préparer les élèves à leur futur métier de comédien sans se contenter simplement d'assurer une culture générale à des jeunes effectuant une année de transition entre deux formations.

La rigueur de cet enseignement était également attestée par la sélection faite pour les étudiants ayant suivi une classe équivalente à la classe préprofessionnelle dans un autre conservatoire ou école de théâtre et désireux d'entrer dans la classe professionnelle du Conservatoire de Lausanne. En plus de la réussite de l'examen cité plus haut, les étudiants devaient au préalable avoir présenté un dossier et eu un entretien avec le doyen de la SPAD.

Jusqu'en 2000, la SPAD a été financée conjointement par la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud pour l'enseignement préprofessionnel et professionnel, le budget de la SPP étant inclus dans le budget global de la SPAD.

Dès 2001, le processus EtaCom a modifié le financement de la SPAD. Parallèlement, la création de la HETSR a remis en cause l'existence même de l'enseignement de l'art dramatique dans le cadre du Conservatoire:

- juin 2003: fermeture de la section préprofessionnelle;
- juin 2004: fermeture de la section professionnelle.

La fermeture progressive des deux sections de la SPAD a permis aux étudiants ayant entamé leur formation au Conservatoire de la terminer. Dès l'automne 2004, l'enseignement professionnel de l'art dramatique sera dispensé exclusivement par la HETSR.

4. Rappel des trains de mesures EtaCom et effets sur l'enseignement de l'art dramatique

La démarche visant à une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les Communes, communément nommée EtaCom, a débuté en 1999 et préconisait un certain nombre de transferts pour certaines responsabilités assumées jusqu'alors par l'un ou les autres. Le premier train de mesures³ portait sur une série de tâches concernant la scolarité obligatoire, les mesures sanitaires d'urgence et sur la mise à disposition des salles d'audience pour l'ordre judiciaire.

Concernant la formation, exception faite de l'école obligatoire désormais entièrement à charge de l'Etat, il a été décidé que désormais:

- les frais d'enseignement professionnel seraient à la charge de l'Etat;
- les frais d'enseignement non professionnel seraient à la charge des Communes.

²Selon les «Renseignements généraux de la section professionnelle d'art dramatique» publiés par le Conservatoire de Lausanne en 1994.

³Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la démarche tendant à une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les Communes (EtaCom) et proposition d'un premier train de mesures, d'un mécanisme financier transitoire et d'un nouveau système de péréquation. Lausanne, août 1999, p. 15.

Il convient de signaler que, de toutes les formations professionnelles, l'art dramatique était la seule à ne pas être cantonalisée. Aucune base légale ne réglementait ce type d'enseignement. Cette particularité a été accentuée par l'oubli dont l'enseignement préprofessionnel et professionnel de l'art dramatique a fait l'objet dans les discussions autour du premier train de mesures EtaCom. Cette omission a pu s'expliquer par le fait que la SPAD aurait été tacitement incluse dans la problématique du Conservatoire de Lausanne. Le rapport des trains de mesures prenait en effet uniquement en considération l'enseignement de la musique, différencié entre enseignement professionnel et non professionnel et réparti de la façon suivante:

- à charge de l'Etat: enseignement professionnel dans les Conservatoires de Lausanne, de Montreux ainsi qu'à l'Institut de Ribaupierre;
- à charge des Communes: enseignement non professionnel dans les conservatoires et écoles de musique membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique).

Les coûts des institutions lausannoises d'enseignement de la musique comme le CML et l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) ont été ainsi répartis selon le critère professionnel/non professionnel entre l'Etat et la Ville. La SPAD n'ayant pas été mentionnée, sa subvention propre a continué d'être versée par la Ville et le Canton jusqu'en 2001⁴.

Cette même année, l'annonce de l'ouverture future de la HETSR a vu resurgir la question de l'enseignement de l'art dramatique et de son financement. Dans les discussions autour des nouvelles mesures EtaCom, le syndic Jean-Jacques Schilt, en tant que membre du groupe de pilotage, a demandé que la problématique de l'enseignement de l'art dramatique soit prise en compte dans le deuxième train de mesures EtaCom. Paru en novembre 2001, le rapport stipule que «la SPAD est le seul endroit du canton où l'on dispense une formation conduisant au diplôme de comédien professionnel, au terme de quatre ans d'études 5. (...) Le théâtre étant le dernier domaine artistique où la formation professionnelle n'est pas entièrement assumée financièrement par le Canton, il serait cohérent que l'Etat prenne désormais en charge l'entier des coûts de la SPAD.» 6 Ce rapport impliquait explicitement le Canton dans le financement global de l'enseignement de l'art dramatique dispensé au CML.

La situation n'a pas pour autant été immédiatement résolue, car, parallèlement à la mise en place d'EtaCom, se déroulaient les discussions liées à la création de la HETSR, qui influençaient directement la formation préprofessionnelle et professionnelle, en signifiant la fermeture des sections d'art dramatique des Conservatoires de Genève et de Lausanne. Il n'y aurait désormais, pour l'enseignement professionnel, qu'une seule école de théâtre pour l'ensemble de la Suisse romande. La question de l'enseignement préprofessionnel demeurait entière, dans la mesure où la HETSR n'entendait pas l'assurer.

5. La création de la Haute école de théâtre de Suisse romande

En mai 2001, le Canton de Vaud s'est porté candidat au siège de la HETSR. Dans un projet commun avec la Ville de Lausanne, il a proposé un bâtiment occupé provisoirement par l'EPSIC qui répondait aux exigences de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin, suite à l'appel d'offres de décembre 2000. Confronté à un projet genevois, le site lausannois a été sélectionné en septembre 2001 et les travaux de transformation ont immédiatement débuté afin de permettre l'ouverture de l'école et l'accueil de la première volée d'étudiants à l'automne 2003.

Le mandat de la HETSR se concentre uniquement sur l'enseignement professionnel dans l'optique de laisser la formation préprofessionnelle décentralisée dans les différents cantons romands. Cependant, la nécessité d'une formation préalable – sans qu'elle soit formellement exigée – fait partie du règlement de la haute école: les candidats doivent en effet être titulaires d'une maturité, d'un baccalauréat ou d'une équivalence et attester d'une formation ou d'une pratique préalable dans le domaine des arts du spectacle. Le règlement ne préconise pas une formation en particulier, mais les candidats doivent justifier de bases solides en matière de travail vocal, corporel et d'interprétation. Au moment de leur candidature, ils doivent également indiquer les cours ou stages suivis ainsi que leur expérience de théâtre amateur et/ou professionnel.

⁴Pour l'exercice 2001, les subventions versées à la SPAD ont été respectivement de Fr. 500'000.— pour l'Etat de Vaud et de Fr. 433'643.— pour la Ville de Lausanne.

⁵Un an de classe dite «préprofessionnelle» et trois ans de classe professionnelle, comme évoqué au chapitre 3 du présent rapport-préavis.

⁶Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la démarche tendant à une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'État et les Communes (EtaCom) et proposition d'un deuxième train de mesures. Lausanne, novembre 2001, p. 34.

Pour la première volée, qui a débuté à l'automne 2003, 126 candidats 7 se sont présentés au concours d'entrée, et 15 ont été finalement sélectionnés, issus des différents pays/cantons suivants:

- 3 élèves domiciliés à l'étranger (France);
- 12 élèves domiciliés dans les cantons romands suivants: 1 à Berne (Bienne), 1 à Fribourg, 2 à Genève, 1 à Neuchâtel,
 2 en Valais et 5 dans le canton de Vaud (3 à Lausanne et 2 à Pully).

Sur ces 15 candidats, 5 ont effectué leur formation théâtrale préalable au Conservatoire de Genève et 4 dans le cadre de la SPP lausannoise. Deux candidats ont obtenu un baccalauréat avec l'option théâtre, 1 dans le système scolaire français et 1 au lycée de Bienne. Enfin, 4 candidats ont suivi les cours proposés par différentes écoles de théâtre privées en Suisse romande et en France⁸.

La Municipalité relève que si 3 élèves de la HETSR sont domiciliés sur le territoire de la commune, aucun d'entre eux n'a suivi les cours de la SPP! Les 4 étudiants issus de la section préprofessionnelle du Conservatoire de Lausanne sont domiciliés en Valais (2), à Neuchâtel (1) et à Pully (1).

6. Rapport du groupe de travail chargé d'examiner l'avenir de l'enseignement non professionnel de l'art dramatique à Lausanne

En avril 2001, en prévision de l'ouverture future de la HETSR, la direction du Conservatoire de Lausanne a proposé à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) un projet qui visait à maintenir une formation préprofessionnelle dans le cadre du CML. Ayant pris connaissance de cette proposition, la Municipalité a chargé la DEJE de mettre sur pied, en collaboration avec le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud, un groupe de travail avec le mandat d'examiner, jusqu'au printemps 2002, l'opportunité de maintenir une SPP dans le cadre du Conservatoire ou au contraire de confier cet enseignement à une autre école de la région lausannoise.

Ce groupe de travail, créé à l'automne 2001, s'est réuni à quatre reprises entre janvier et mars 2002 et était composé des personnes suivantes:

- M. Gérard Diggelmann, codirecteur du Petit théâtre et directeur d'une école de théâtre pour enfants et adolescents;
- M. François Landolt, directeur de l'Ecole de théâtre des Teintureries;
- M. Michel Toman, alors doyen de la SPAD;
- M. René Zahnd, directeur-adjoint du Théâtre de Vidy.

Il a été donné mandat au groupe de travail de réfléchir sur les points suivants:

- imaginer la répartition de l'enseignement artistique dans le canton de Vaud (art dramatique, art lyrique, danse, musique);
- définir dans quelle mesure l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique pouvait ou devait rester dans les locaux utilisés par la SPP, soit le bâtiment du Conservatoire, rue de la Grotte 8 à Lausanne;
- définir dans quelle mesure l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique pouvait ou devait être localisé dans une autre institution.

Dans les conclusions de son rapport⁹, le groupe de travail a souhaité que la Municipalité prenne une part active à la préparation des jeunes aux métiers du théâtre, soutenant financièrement un cours de préparation à la formation de l'acteur, pour permettre à ceux qui souhaitent se destiner à cette profession de bénéficier d'un enseignement solide, dans des conditions financières allégées. Ce projet impliquait l'utilisation des locaux qui devenaient vacants dans le bâtiment du Conservatoire, au moment de la suppression de la SPAD.

Un membre du groupe de travail s'est distancé du projet commun et a proposé une version proche de celle faite par le Conservatoire en avril 2001.

⁷Chiffres et informations fournis par la direction de la HETSR.

⁸Quatre candidats ont suivi des cours de théâtre privés soit:

^{- 1} à l'école Diggelmann, Lausanne;

 ¹ à l'école Serge Martin, Genève;

 ¹ à la Cour du théâtre, Yverdon;

 ¹ candidat a suivi divers cours en France.

⁹Le rapport du groupe de travail est disponible sur le site internet de la Ville de Lausanne, à l'adresse suivante: www.lausanne.ch/deje/sg

7. Position de la Municipalité quant au rapport du groupe de travail

La Municipalité a pris connaissance du rapport du groupe de travail cité plus haut. Afin de respecter la répartition des tâches fixées par EtaCom, elle a décidé, dans ses séances du 25 avril et du 16 mai 2002, de ne pas prendre d'engagements financiers supplémentaires en faveur de l'art dramatique. Elle n'a pas jugé opportun de rendre public le rapport du groupe de travail, au vu de sa décision de non-entrée en matière sur le sujet.

La Municipalité a pris connaissance du nombre d'étudiants lausannois inscrits en section préprofessionnelle 10. Elle a toutefois admis de maintenir son soutien à la SPP en continuant à verser la subvention prévue pour les exercices 2002 et 2003, sous réserve de la vérification par l'Etat de Vaud de sa responsabilité d'assumer seul le financement de cette tâche, selon les accords prévus par le deuxième train de mesures EtaCom. La Municipalité a ainsi souhaité permettre aux élèves de terminer leur formation en classe préprofessionnelle en juin 2003.

En février 2003, l'Etat de Vaud a finalement communiqué à la Ville de Lausanne sa décision de prendre totalement en charge la subvention de la SPAD et de rembourser les avances faites par la Ville au Conservatoire. La décision de maintenir ou non une section préprofessionnelle d'enseignement de l'art dramatique dans le canton de Vaud relève dès lors de sa seule volonté.

La Municipalité entend rappeler ici quelques-unes des prestations, spécifiquement communales, offertes aux jeunes Lausannoises et Lausannois pour leur permettre de se sensibiliser à l'art dramatique et au métier de comédien:

- initiation culturelle par la découverte de pièces de théâtre jouées exclusivement pour les classes primaires et secondaires, selon un programme séparé et renouvelé chaque année;
- animations théâtrales en classes données par des comédiens professionnels, visant à faire apprendre certaines techniques narratives et théâtrales. Les élèves sont ainsi invités à découvrir l'importance du corps, de la gestuelle et de la voix dans le jeu du comédien et ont la possibilité de pratiquer des improvisations;
- principe de l'abonnement culturel, qui permet aux élèves des classes secondaires de se rendre au théâtre 11, à l'opéra et à des matches d'improvisation à moitié prix, la Ville prenant en charge l'autre moitié du coût du billet. Des visites des coulisses des théâtres et des rencontres avec les comédiens sont également organisées, si souhaité.

8. Réponses aux demandes de M. Jean-Yves Pidoux

Dans sa motion, M. Pidoux émet trois demandes, mentionnées au point 2 du présent rapport-préavis. La Municipalité y répond comme suit:

- a) La Municipalité considère avoir renseigné votre Conseil à ce sujet au point 6 de ce rapport-préavis. Elle répond favorablement à la demande de M. Pidoux et joint le rapport du groupe de travail, de manière à permettre à votre Conseil d'en prendre connaissance.
- b) Comme indiqué au point 7 du présent rapport-préavis, la Municipalité a pris acte de la décision cantonale de financer la totalité du coût de l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique dans le cadre du Conservatoire, conformément à la répartition des tâches fixées dans les trains de mesures EtaCom.
- c) Au vu des éléments développés, la Municipalité répond qu'il incombe à l'Etat de décider s'il entend financer une formation préprofessionnelle.

La Municipalité est actuellement en attente des propositions du Conseil d'Etat qui indiquait, dans sa réponse à la motion de M. Pidoux, vouloir prendre des «contacts avec la Ville de Lausanne, mais aussi dans le cadre d'EtaCom afin de voir dans quelle mesure le maintien d'une structure préprofessionnelle pourrait être envisagé au travers d'un financement concerté Etat-communes» 12.

¹⁰ Quatre en 2000-2001, 1 en 2001-2002 et 1 en 2002-2003.

¹¹ Vidy-Lausanne, Kléber-Méleau, Arsenic, Grange de Dorigny.

¹²Conclusion de la réponse du Conseil d'État à l'interpellation de Jean-Yves Pidoux concernant la formation préprofessionnelle aux métiers de la scène. Lausanne, mars 2003, p. 7.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis Nº 2003/59 de la Municipalité du 6 novembre 2003; ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle de l'enseignement de l'art dramatique conduisant à la Haute école de théâtre de Suisse romande.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Françoise Longchamp, rapportrice, M. Claude Bonnard, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Evelyne Knecht, M. Gilles Meystre, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Jean-Yves Pidoux, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport polycopié de M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), rapportrice: – La commission s'est réunie le 13 février 2004. Elle était composée de M^{mes} Florence Peiry-Klunge, Evelyne Knecht, de MM. Gianni John Schneider, Jean-Christophe Bourquin, Gilles Meystre, Jean-Yves Pidoux, Claude Bonnard, Jean-Luc Chollet, et du rapporteur soussigné.

Les notes de séance étaient prises par M. Fabien Ruf, adjoint administratif au Secrétariat général DEJE, que nous remercions ici pour son excellent travail.

Ce rapport-préavis donne réponse à la motion de Jean-Yves Pidoux qui demande que la Municipalité s'engage pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute école de théâtre de Suisse romande.

La situation nouvelle créée par l'ouverture de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) prive Lausanne de sa section professionnelle d'art dramatique (SPAD) qui était en réalité une formation vaudoise conjointement financée par la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud.

L'ouverture de ce nouveau lieu d'enseignement et le processus EtaCom ont fait apparaître de nombreuses questions quant à l'enseignement préprofessionnel de l'art dramatique et notamment sur son financement.

Mais que veut réellement dire «préprofessionnel»?

Pour le Conseil d'Etat, cet enseignement est non professionnel et donc, selon EtaCom, de compétences communales. Pour la Municipalité, la notion de «préprofessionnel» signifie: menant à une carrière professionnelle, donc à charge de l'Etat.

Cette différence de définition est également apparue en commission. Un commissaire a relevé que, dans le milieu théâtral, l'enseignement préprofessionnel n'est pas considéré comme menant à une carrière professionnelle. Le vrai problème pour lui réside dans la dimension «portes ouvertes» d'une formation non professionnelle destinée à quelqu'un qui souhaite parfaire des connaissances par opposition à la dimension «non portes ouvertes» d'une formation préprofessionnelle destinée à des gens qui entendent se consacrer à une carrière théâtrale.

Au niveau de la Confédération, l'enseignement préprofessionnel n'est pas pris en charge par les programmes prévus pour l'enseignement professionnel, car il est clairement défini comme étant «non professionnel».

Si l'enseignement de la musique au Conservatoire, entièrement financé par la Ville alors que la moitié des élèves ne sont pas domiciliés à Lausanne a été évoqué, il faut rappeler que cela relève d'une tradition historique de l'enseignement de la musique aux enfants vaudois.

Le motionnaire, également député, avait déposé une interpellation similaire au Grand Conseil, à laquelle le Conseil d'Etat avait répondu qu'il envisageait une solution romande, qui impliquerait que les étudiants vaudois se déplacent dans d'autres cantons pour la préparation à la HETSR.

Une participation aux frais de déplacement des élèves lausannois pourrait alors être envisagée.

Suite à la proposition faite en 2001 par la direction du Conservatoire de Lausanne de maintenir une formation préprofessionnelle dans le cadre du CML, la Municipalité a chargé la DEJE de mettre sur pied, en collaboration avec le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud, un groupe de travail chargé d'examiner l'opportunité de maintenir une section préprofessionnelle dans le cadre du Conservatoire ou au contraire de confier cet enseignement à une autre école de la région lausannoise.

Dans les conclusions de son rapport, le groupe de travail avait proposé:

- la mise sur pied d'un cours de préparation à la formation d'acteur soutenu financièrement par la Ville de Lausanne;
- l'élaboration d'un programme original qui tient compte de la situation créée par l'ouverture de la HETSR;
- que cette formation ait lieu à Lausanne, à la rue de la Grotte, dans les locaux laissés vacants par le départ de la SPAD (Section professionnelle d'art dramatique).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et afin de respecter la répartition des tâches fixées par EtaCom, la Municipalité a décidé ne pas entrer en matière sur ce sujet.

D'ailleurs, la Ville a-t-elle encore les moyens de se montrer généreuse?

Au moment où la commission siégeait, la Municipalité était toujours dans l'attente d'une prise de position du Conseil d'Etat, leader en la matière.

Au vote, la commission a accepté la conclusion du rapportpréavis N° 2003/59 par 5 oui, 3 non et 1 personne partie avant la fin de la séance qui avait informé qu'elle acceptait la conclusion.

Le président: – Avez-vous avez quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), rapportrice: – J'aimerais apporter un petit rectificatif à mon rapport. Au 10^e paragraphe, j'ai transcrit intégralement les paroles d'un commissaire, précisant que la musique au Conservatoire était entièrement financée par la Ville. Or, ce n'est pas tout à fait le cas, ce financement étant assuré dans une fourchette de 80% à 90%.

Le président: – Merci. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): — Le sujet traité par ma motion³ et ce rapport-préavis n'est évidemment pas essentiel pour la conduite des affaires publiques, ni même sans doute pour la politique culturelle de la Ville et du Canton. Toutefois, il introduit un changement important, défini par la Municipalité comme paradoxal, dans la répartition des tâches entre les collectivités publiques cantonale et communale.

Jusqu'à il y a peu, la Ville et le Canton, par leur financement conjoint du Conservatoire de Lausanne, participaient tous deux à la formation professionnelle et non professionnelle, tant des musiciens que des comédiens. Cette situation va perdurer pour ce qui concerne la musique. En revanche, la mise sur pied de la Haute école de théâtre en Suisse romande a changé la donne pour la formation théâtrale, non seulement pour ce qui touche la formation professionnelle, mais aussi pour la formation non et préprofessionnelle. D'où un jeu paradoxal, que l'on pourrait décrire comme celui de la «patate chaude» que se refilent la Ville et le Canton à ce sujet.

J'avais alerté à ce propos tant la Municipalité que le Conseil d'Etat. Ce dernier a répondu à mon interpellation en reconnaissant le problème et en précisant deux choses. La première, qu'il étudierait l'offre existante en matière d'enseignement non et préprofessionnel en art dramatique dans les autres cantons romands, détermination citée dans le rapport de notre commission. La deuxième – qui ne figure pas dans le rapport de commission – est qu'il prendrait contact avec la Ville de Lausanne et les instances liées à la mise sur pied d'EtaCom, pour examiner dans quelles mesures un financement concerté pourrait contribuer à maintenir un tel enseignement.

Quant à la Municipalité, elle accomplit le tour de force d'affirmer qu'elle est d'accord avec moi, mais qu'elle ne prendra pas l'initiative que je lui demandais de prendre...

L'ensemble de ce dossier a donc suivi une évolution marquée par un rythme de plus en plus assoupi. Ma motion a été déposée en mars 2003. La Municipalité a répondu en novembre 2003, c'est-à-dire presque dans les délais – et je l'en félicite presque pour cela! – mais en disant essentiellement qu'elle allait attendre. La commission

A cette étape des procédures, on ne sait ni si, ni où une éventuelle école préprofessionnelle de théâtre pourra être mise sur pied dans le canton de Vaud. Si une solution cantonale devait être trouvée, il paraît de plus en plus probable – et peut-être souhaitable – qu'elle ne se trouvera pas à Lausanne.

Une autre piste, qui paraissait prometteuse, était celle d'une formation au sein d'une maturité artistique. Mais elle semble faire les frais des mesures d'économie. C'est du moins ce que disait la presse, il y a une quinzaine de jours, à propos des difficultés encourues par ce type de diplôme.

Peu satisfait donc des stratégies d'abstention de la Municipalité qui se sont accumulées dans le traitement de ce dossier, le groupe des Verts vous propose de vous abstenir sur cette réponse municipale pleine de bonnes intentions non réalisées.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: - Malgré tous les efforts que nous engageons pour entrer en contact avec l'Autorité cantonale, des événements surviennent, qui arrêtent l'étude des dossiers. Concernant la formation professionnelle et toute évolution culturelle au Canton, je n'ai nul besoin de vous expliquer pourquoi, depuis quelque temps, plus rien ne se passe. J'ai tout de même pris contact, Monsieur Pidoux, avec la chef de service des Affaires culturelles pour demander où en était le dossier. Elle a mandaté un metteur en scène connu de la place lausannoise pour l'élaboration d'un projet de formation préprofessionnelle théâtrale. Elle a reçu rapport et proposition. Proposition qui a été soumise à d'autres metteurs en scène, un groupe de référence, ainsi qu'au Syndicat des comédiennes et comédiens. La chef de service des Affaires culturelles cantonales attend une prise de position de ces milieux. Ces informations ne datent pas de plus d'une semaine. J'espère qu'elles vous rassurent. Je signale au Conseil communal que, lors de la séance de commission, j'ai fourni les renseignements, dont certains à titre plutôt confidentiel, qu'il était en mon pouvoir de communiquer sur l'avancement des travaux.

Vous avez également souligné, Monsieur Pidoux, que j'ai répondu «presque dans les délais». Oui presque, parce que j'attendais! J'espérais qu'une décision se prenne. Mais,

s'est réunie en février 2004 et son rapport vous a été transmis en août 2004. Il indique, je cite: «Au moment où la commission siégeait, la Municipalité était toujours dans l'attente d'une prise de position du Conseil d'Etat, leader en la matière.» Il me semble que la Municipalité se trouve très bien dans cette position d'attente, puisque depuis lors — donc plusieurs mois — nous n'avons reçu aucune information sur les contacts entre Ville et Canton. Le souci protocolaire de la Municipalité lui rend-elle à ce point intolérable le fait de prendre l'initiative d'une prise de contact avec les magistrats cantonaux? Je laisse la question ouverte.

³BCC 2003, T. I, p. 364.

Mesdames et Messieurs, ne tournons pas autour du pot! Pourquoi ces décisions tardent-elles maintenant? Pour des questions financières! Vous le savez. Il n'y a pas d'argent pour la mise en place de nouvelles formations qui coûtent ou pourraient coûter une certaine somme. Il ne sert à rien de tergiverser: c'est bien là que le bât blesse.

Maintenant, s'agissant de savoir si c'est à la Ville de Lausanne ou à l'Autorité cantonale de s'engager dans le financement d'une filière préprofessionnelle, il est bien clair que c'est au Canton de le faire. Comme partout en Suisse romande – et M. Pidoux le sait, puisqu'il a certainement participé à l'élaboration du «dossier HETSR» qui fait état de tout ce qui se passe en Suisse romande – la filière préprofessionnelle est de compétence cantonale. Lorsqu'on cite des villes, je prends l'exemple de Bienne, on parle de cours du gymnase et vous savez que les gymnases sont de compétence cantonale, même s'ils portent le nom d'une localité.

Les disponibilités que j'ai citées – relevées dans le procèsverbal de la séance – peuvent entrer en considération si l'Etat de Vaud cherche un lieu et si des locaux sont à trouver en ville de Lausanne pour une activité de ce type. Mais quant au financement, il est incontestable que pour la Municipalité, il ne s'agit plus d'une tâche communale.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? M^{me} la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), rapportrice: – Au vote, la commission a accepté la conclusion du rapport-préavis N° 2003/59 par 5 oui, contre 3 non. Une personne, partie avant la fin de la séance, avait informé qu'elle acceptait la conclusion.

Le président: — Sauf opposition, nous passons au vote. Je vous lis la conclusion du rapport-préavis N° 2003/59 du 6 novembre 2003, qui propose d'approuver la réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle de l'enseignement de l'art dramatique conduisant à la Haute école de théâtre de Suisse romande.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité et avec pas mal d'abstentions, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/59 de la Municipalité, du 6 novembre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle de l'enseignement de l'art dramatique conduisant à la Haute école de théâtre de Suisse romande.

Motion de M^{me} Adèle Thorens pour une restitution des quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons les dimanches et en période estivale⁴

Rapport

Membres de la commission: M. Jean Mpoy, rapporteur, M. Jean-Charles Bettens, M^{me} Françoise Longchamp, M. Pierre-Henri Loup, M. Philippe Martin, M. Claude Mettraux, M. Jean Meylan, M. Berthold Pellaton, M^{me} Adèle Thorens.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Jean Mpoy (POP), rapporteur:

– La commission s'est réunie le lundi 19 janvier 2004. Elle était composée de M^{mes} Françoise Longchamp et Adèle Thorens (motionnaire), et de MM. Jean-Charles Bettens, Pierre-Henri Loup, Philippe Martin (remplaçant M. Olivier Martin), Claude Mettraux (remplaçant M. Georges Glatz), Jean Meylan (remplaçant M. Gérard Chappuis), Berthold Pellaton (remplaçant M^{me} Michelle Tauxe), ainsi que de Jean Mpoy, rapporteur.

La Municipalité et l'Administration communale étaient représentées par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, M. José-Angel Gonzalez, chef du Service de la circulation, M. Jean-Christophe Boillat, délégué deux-roues, qui a également rédigé des notes de séance très complètes, ce pourquoi nous le remercions vivement.

M^{me} Thorens, motionnaire, rappelle en introduction le sens de sa motion: sa proposition de fermer les quais de Belgique les dimanches durant la belle saison devrait être un encouragement à la balade à pied ou à vélo, un encouragement touristique, une possible valorisation de la Serpentine, mais en aucun cas une mesure «antivoitures». Elle a d'ores et déjà pris contact avec des institutions et des entreprises voisines pour solliciter leur avis. Le Musée de l'Elysée réagit positivement, d'autres ne se sont pas encore prononcés.

Des oppositions s'expriment, soucieuses des difficultés que la fermeture engendrerait pour le trafic automobile, important à cet endroit. Surtout, elle reporterait le trafic sur l'avenue de Cour, déjà chargée en temps normal, et provoquerait

⁴BCC 2003-2004, T. II (Nº 15/I), pp. 386 ss.

des nuisances pour ses habitants. Une commissaire affirme que «les automobilistes ont aussi le droit de vivre à Lausanne et de profiter de la vue depuis les quais»... D'autre part, le projet entraînerait une suppression temporaire du stationnement sur l'artère concernée, alors que le parking de la Navigation est déjà largement occupé le dimanche, et ne tient pas compte des personnes handicapées et à mobilité réduite. Un commissaire cependant se déclare plutôt positif à la motion, en argumentant que les nuisances dues au trafic gênent les clients des terrasses à Ouchy.

La directrice de la Sécurité publique mentionne notamment une pré-étude de faisabilité pour la fermeture estivale des quais, ainsi que l'idée évoquée de la réalisation d'un tunnel sous Ouchy. M. Gonzalez, chef du Service de la circulation, donne des précisions sur les charges de trafic et les projets de tunnel. Il en ressort que le trafic est important sur les quais de Belgique (12'000 véhicules par jour ouvrable, 15% de moins le dimanche) et sur l'avenue de Cour (18'000 véhicules par jour). Quant au tunnel sous Ouchy, le projet n'est pas abandonné, mais ne constitue de toute façon pas une solution complète aux problèmes de trafic dans ce secteur.

La motionnaire reprend, se dit consciente des problèmes posés par le report de trafic, et précise qu'elle a déposé sa motion avec l'espoir que certains seront encouragés à poser leur véhicule et à marcher. Elle souligne encore la future existence du métro m2, qui pourrait inciter davantage de promeneurs à utiliser le métro.

Divers arguments sont encore échangés, mais les opinions des uns et des autres sont largement faites.

Le président met la prise en considération de la motion au vote. La prise en compte est refusée par: 5 non, 3 oui, 1 abstention.

Le président: – M. Jean Mpoy, rapporteur, étant absent, M^{me} Françoise Longchamp le remplace. Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M. Jean Mpoy?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), remplaçant M. Jean Mpoy (POP), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter au rapport de M. Jean Mpoy.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): — Des interruptions momentanées du trafic dans des zones spécifiques, en particulier des quais, existent déjà dans d'autres villes. Il y a bien sûr la fermeture à la circulation de tronçons importants des quais de la Seine à Paris, tous les dimanches de mai à octobre. Plus proche de nous, la Ville de Lugano a choisi de fermer le Lungo Lago au trafic automobile, tous les vendredis et samedis soir durant les mois de juillet et d'août. Dans les deux cas, cette mesure est une grande

réussite. Elle provoque une affluence de promeneurs, de familles, de cyclistes et de rollers. Les commerçants et les restaurateurs sont enchantés. A Lugano, la Ville en a profité pour organiser des événements culturels. J'ai consulté les services communaux concernés: ils m'ont fait part d'un bilan positif à tous points de vue.

A Lausanne, la zone des quais de Belgique et d'Ouchy se prêterait particulièrement bien à l'exercice. La Ville a l'habitude de fermer momentanément cette zone au trafic. En 2003, elle l'a été à six reprises pour des manifestations diverses, sans poser de problèmes particuliers. D'autre part, ce site est d'une valeur paysagère et touristique importante et attire de nombreux promeneurs, soit autant de bénéficiaires potentiels d'une telle mesure.

Les deux musées qui s'y trouvent en tireraient avantage en organisant des animations particulières. J'ai pris contact avec le Musée de l'Elysée, qui est enthousiasmé par cette proposition. La zone de terrasses de la place du Port verrait également son attractivité augmenter. Aucun problème d'accès ne se poserait aux personnes à mobilité réduite, l'Elysée, le Musée Olympique ou le Beau-Rivage encore étant accessibles par le nord.

Quant au report de trafic, je ne pense pas que ce paramètre doive nous faire renoncer à une telle mesure. La grande majorité des véhicules détournés n'emprunteraient pas l'avenue de Cour, mais l'avenue d'Ouchy, celles de l'Elysée et du Denantou. Ces deux dernières sont relativement peu peuplées, puisqu'elles longent le nord des Musées Olympique et de l'Elysée, puis le parc du Denantou. Elles sont d'autre part bordées par la piscine et les courts de tennis de Montchoisi. Quant au trafic de transit, notamment en provenance de Pully, je ne pense pas qu'il chargerait l'avenue de Cour de façon notable. En effet, il est probable que les personnes connaissant la région empruntent d'ores et déjà l'axe Denantou, Elysée et Cour lorsqu'elles désirent traverser la ville. Car chacun sait que les quais d'Ouchy et l'avenue de Rhodanie sont encombrés le dimanche. La fermeture momentanée des quais détournerait principalement un trafic local de personnes cherchant une place de parc pour se promener, ou se baladant tout simplement en voiture. Ce sont elles que je désire encourager à prendre les transports publics ou à se promener à pied. J'admets volontiers que l'avenue de Cour connaît un gros problème de trafic. Mais il faut alors s'y attaquer de manière directe et ciblée. Le fait de refuser une proposition qui va dans le sens de la modération de la circulation et de la réappropriation des espaces publics dévolus à la voiture n'améliorera en rien la situation des riverains de Cour.

Pour conclure, j'aimerais souligner les deux points suivants. Si l'argument du report de trafic était systématiquement suivi, on ne rendrait jamais aucun site aux piétons. Les rues Haldimand, Neuve ou Enning seraient donc encore livrées aux voitures. Et ce type de motion, comme celle de M^{me} Savary qui visait à l'origine à rendre piétonne la rue Pépinet où il n'y a que peu de logements d'ailleurs —

motion que j'ai soutenue – serait vide de sens. Enfin, n'oubliez pas que ma motion ne propose que des interruptions momentanées du trafic et que cette mesure toucherait en réalité quatre à huit dimanches par année, pendant la période estivale.

M^{me} Florence Germond (Soc.): — Personnellement, je soutiendrai la prise en considération de cette motion. Je pense raisonnable de fermer quelques dimanches par année les quais de Belgique, de permettre que cet espace soit dévolu aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, etc. Vous avez tous déjà vécu certains dimanches où il était difficile de se croiser sur les quais d'Ouchy. Vous avez aussi sûrement peu apprécié le fait de boire un café à l'Hôtel d'Angleterre ou de manger une crêpe à la Crêperie et de ne pas s'entendre parler, car un flux continu de voitures vous passe sous le nez. Vous avez également déploré ne plus pouvoir admirer le magnifique et extraordinaire paysage dont on peut jouir de cet endroit. Dans ce sens, je pense qu'il est intéressant de prendre en considération cette motion.

J'aimerais aussi dire à la Municipalité qu'il s'agit ici d'une prise en considération et que les quais de Belgique sont parfois déjà fermés pour des manifestations sportives. Si cette motion était prise en compte, on pourrait demander à la Municipalité d'effectuer des comptages sur le report de trafic à l'avenue de Cour lors de ces manifestations, quais de Belgique fermés. Disposant de cette information, le Conseil communal serait à même de prendre une meilleure décision par rapport au report de circulation éventuel dans le quartier Sous-Gare. Cette estimation devrait être envisagée, avant de rejeter purement et simplement cette motion. Je vous invite donc à la prendre en considération.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'interviens en mon nom. La mesure proposée par la motionnaire va totalement à l'encontre de celle prise, il y a cinq ans, dans le but de modérer le trafic sur l'avenue de Cour⁵. D'autre part, si les véhicules empruntaient le tracé décrit par M^{me} Thorens, un bouchon important se créerait au niveau du Château d'Ouchy, tel qu'on le subit lors des manifestations sur les quais d'Ouchy ou à Vidy. Entre autres, lorsque le cirque Knie est dans nos murs. Mais surtout, un report de trafic sur l'avenue de Cour ne serait pas très équitable et peu sympathique pour ses habitants, qui ont tout aussi droit à la tranquillité que les promeneurs et les gentils petits canards!...

De plus, interdire la circulation sur le quai d'Ouchy en période touristique est contraire à la vocation même de Lausanne. Actuellement, de nombreux cars viennent stationner le long du quai. Je pense que cette restriction dissuaderait des caristes et des touristes de venir à Lausanne.

M^{me} **Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – Il y a quelques années, nous avons voté un important préavis pour la modernisa-

M^{me} Graziella Bertona (Lib.): – Je ne m'oppose personnellement pas à la prise en considération de cette motion. Néanmoins, je rejoins le point de vue de M^{me} Longchamp, qui met l'accent sur le problème du tourisme. Mais s'il devait être décidé que l'on rende momentanément aux piétons ce secteur, j'aimerais bien que ce soit réellement aux piétons. Car je pense que dans une zone piétonne, la présence des rollers et des vélos ne laisse pas du tout les piétons se promener tranquillement. Nombre de personnes âgées - mais aussi des jeunes - sont désécurisées. D'autre part, je me permets de rappeler qu'à ma connaissance, les problèmes «assécurologiques», notamment des rollers, ne sont pas du tout définis. Ils sont susceptibles de causer des dégâts non négligeables en cas de collision entre un piéton normal, dirais-je, et un roller. Je signale que les vélos sont des véhicules supposés tomber sous le coup de la LCR. J'aimerais bien que cette idée fasse son chemin lorsque le débat aura lieu en commission, si la motion est acceptée.

M. Philippe Martin (Rad.): – M^{me} la motionnaire nous a dit que la Ville fermait momentanément le tronçon des quais d'Ouchy. C'est vrai, mais c'est momentanément! Lors du Marathon, d'accord. Y a-t-il d'autres occasions? Je l'ignore. Mais en tout cas, ce n'est pas trois mois d'affilée, c'est certain!

Les cars, on en a parlé, je ne vais pas revenir sur ce problème. Mais quelque cent voitures se garent le long des quais d'Ouchy. Inviter les gens à utiliser les transports publics, c'est bien. Mais il faut garder à l'esprit que ce ne sont pas que des Lausannois. Ce sont tous ceux qui viennent de l'extérieur et ne viendront plus à Lausanne, s'ils n'ont plus la possibilité de garer là. Ils y stationnent et non seulement se promènent le long des quais, mais empruntent le métro pour monter en ville, faire des achats, etc.

On parle des transports publics... Le long des quais d'Ouchy, il y avait la Serpentine. Mais on sait ce qu'il est advenu de cette pauvre Serpentine. Actuellement, elle ne fonctionne toujours pas. Il y a quelque temps que je ne suis pas passé sur les quais: les deux cabines sont-elles toujours

tion des quais d'Ouchy, afin que public et touristes aient largement la possibilité d'apprécier la belle vue et le site 6. La chaussée a été passablement rétrécie d'où, déjà, une diminution du trafic qui, malgré tout, s'est tout de même reporté sur le quartier Sous-Gare. Lorsque vous dites, Madame, que l'Elysée et le Denantou n'ont pas beaucoup d'habitants, il y en a tout de même. Ils ont tout autant droit à la tranquillité, compte tenu des loyers élevés qu'ils paient. Je pense que la réflexion faite à l'époque où l'on a proposé la modernisation d'Ouchy a été bien menée. Notre collègue Payot avait même suggéré, quelques années auparavant, de creuser un tunnel sous Ouchy pour faire passer les voitures! Le jour où l'on aura davantage d'argent, on pourra le construire et fermer les quais. Mais, en attendant, je m'opposerai à la prise en considération de cette motion.

⁵BCC 1999, T. I, pp. 250 ss; BCC 2000, T. I, pp. 325 ss.

⁶BCC 1997, T. II, pp. 383 ss; BCC 2000, T. I, pp. 254 ss.

là pour des essais? Donc, des transports publics le long des quais d'Ouchy, pour le moment, il n'y en a pas!

Le groupe radical vous invite à ne pas prendre en considération cette motion.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): - Le quai d'Ouchy n'est pas le seul le long du lac. Si je me remémore la situation sur d'autres quais, soit du côté de la Côte, soit du côté de Lavaux, je crois pouvoir dire qu'à Rolle, ils sont sans voitures. A Morges, la circulation est organisée de manière dissuasive, mais les véhicules ne sont pas complètement interdits. A Pully, le port est banni aux voitures. A Lutry, le quai est interdit aux voitures. A Cully, il y a un peu de parking, mais pas de circulation. Et à Vevey, comme à Morges, la circulation est organisée de façon dissuasive. A Montreux, la situation est un peu particulière. A Villeneuve, également. Alors, je suis en train de me demander si la fermeture de tous ces quais n'a pas rabattu les fanatiques de la voiture sur le quai d'Ouchy. Je pense qu'il faut le fermer comme les autres, parce que si la voiture était tellement importante, toutes les Municipalités du bord du lac seraient complètement idiotes de lui interdire d'y venir...

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): — Je suis surprise d'entendre parler d'un problème de places de parc de cars. Il me semble que des places sont disponibles à Bellerive et que les chauffeurs de cars sont en général au courant de cette possibilité quand ils conduisent des excursions à Lausanne. Est-ce que les places de cars de Bellerive ne sont pas suffisantes? Est-ce trop demander aux passagers de se déplacer un tant soit peu à pied?

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Je soutiens cette motion, car je suis fermement convaincue que les conseillers qui s'y opposent vont à contre-courant de l'évolution historique. Inéluctablement, vu l'état de la planète et les dangers liés à la pollution, il faudra dans pas très longtemps renoncer, ou du moins limiter drastiquement l'usage de l'automobile. Il est donc parfaitement opportun de commencer, par doses homéopathiques, à habituer progressivement les gens à l'idée que l'on peut se passer de voiture.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Je ne pensais pas monter à la tribune puisque, comme vous le savez, je suis plutôt partisan du tourisme. Mais certains propos tenus ne sont malheureusement pas corrects. On ne peut pas comparer Lutry, Cully à une ville centre comme Lausanne. Il faudrait plutôt la comparer à Lucerne, à Neuchâtel, voire à Nice, à Cannes, soit des villes de dimension similaire. Lausanne a un trafic de transit important, dont l'évolution est quelque peu ralentie, mais qu'il faut maintenir. Je pense que c'est souhaitable.

Au sujet des autocars: vous n'allez pas faire visiter le Musée Olympique par des gens dont le bus est parqué à Bellerive! C'est contraire à toutes les règles. Touriste vous-même, vous n'allez pas marcher cinq ou sept cent mètres pour aller visiter un musée, qui va vous prendre

deux heures. Vous ne pouvez pas déplacer cinquante à soixante personnes comme vous déplacez un couple avec une poussette! Il faut quand même être réaliste.

Il est vrai que l'on peut trouver des méthodes – tout n'est pas négatif dans cette motion – pour tenter de ralentir le trafic de transit. Mais de grâce, ne fermez pas ce quai! Je pense qu'il faut classer cette motion.

M^{me} Nicole Grin (Lib.): — Je ne voudrais pas allonger le débat, mais il s'agit de raison garder. M. Ballenegger nous a dressé la liste de toutes les Communes qui ont émis des restrictions de circulation sur leurs quais. Cependant, ces communes ne bénéficient pas de la zone de verdure absolument extraordinaire que possède Lausanne, à savoir tout le secteur de Vidy et du parc Bourget. Là, les gens peuvent se promener à pied, patiner en roller. C'est un lieu de plaisir, de détente, de loisirs absolument merveilleux. Pour le surplus, je me rallie tout à fait à plusieurs des arguments évoqués tout à l'heure, plus particulièrement ceux de M. Pernet, qui a rappelé la vocation touristique de ce quai. Je pense que la motion est superfétatoire et vous invite à ne pas la prendre en considération.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – Je voudrais répondre à quelques arguments avancés, qui ne me convainquent pas du tout. Tout d'abord, quant à l'accès aux musées et au tourisme. Je vous rappelle que l'on peut entrer aux musées par le nord. Si des cars sont vraiment remplis de touristes grabataires, qui ne peuvent se déplacer sur cent mètres le long des quais d'Ouchy, il est possible de déposer ces passagers au nord des musées.

Ensuite, le groupe radical dit que l'on ne peut pas fermer les quais tout l'été. Il n'en a jamais été question. Il s'agit de quelques dimanches en été.

On a parlé de ville centre. Je vous signale que Paris – je crois que c'est une ville centre – ferme ses quais en juillet et août une fois par semaine, justement le dimanche d'ailleurs.

Lorsqu'on dit que les gens ne pourront pas stationner et venir faire des courses, je vous rappelle que l'on parle du dimanche et que les commerces sont fermés ce jour-là. (...Dans la salle: «Pas à Ouchy!».) D'accord, mais on parlait de prendre le métro pour monter en ville. En général, je ne pense pas que les gens vont venir parquer à Ouchy le dimanche pour faire des courses à Lausanne.

Ensuite, il me semble que le tourisme a tout à gagner d'avoir une zone tranquille sous des musées, qui pourraient organiser des manifestations spécifiques à cette occasion. Et la balade à pied constitue aussi un attrait touristique, surtout dans un endroit calme.

Enfin, pour répondre à la suggestion de Vidy, de l'espace qu'il offre aussi, je pense que les quais d'Ouchy sont très différents. C'est un site beaucoup plus urbain, avec des terrasses, une autre ambiance. Je ne crois pas que cela ferait double emploi.

M. Pierre Payot (POP): — Les habitants de l'avenue de Cour ont certes droit à la tranquillité. Le malheur veut qu'ils ne l'ont pas actuellement! Le problème n'est pas de fermer à la circulation l'avenue de Cour ou les quais d'Ouchy. L'alternative est de fermer ou pas les quais d'Ouchy. En complément de ce que vient de fort bien dire notre collègue Diane Gilliard, je précise que le groupe POP et Gauche en mouvement soutiendra la motion.

M. Filip Uffer (Soc.): – Je tiens simplement à dire que je n'apprécie pas les termes de «touristes grabataires» que vous avez utilisés. C'est profondément choquant pour les gens qui nous écoutent. Je sais bien que ce n'était pas du tout votre intention, mais vous l'avez dit et je souhaitais le relever.

M. Jacques Pernet (Rad.): — Une correction encore: on ne peut pas parquer un bus derrière le Musée Olympique. Ce n'est pas possible. Et l'on ne parle pas que d'un bus, car il y en a parfois deux, trois, quatre qui se suivent. Ils ne peuvent pas y stationner, c'est impossible. Pensez aux personnes âgées: vous ne pouvez pas les faire marcher trop longtemps. Il faut admettre cette contrainte. Quelqu'un l'a dit très justement: on a voté la modernisation des quais d'Ouchy, qui sont extrêmement bien faits, qui fonctionnent à satisfaction. Pourquoi modifier les choses? Je crois qu'il faut garder ce qui existe. Et ce qui existe est bon.

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** — Rapidement, à M^{me} Thorens: l'accès au Musée Olympique par le nord est fort malaisé pour les personnes âgées ou qui éprouvent de la difficulté à se déplacer. La pente est très raide.

D'autre part, vous faites une comparaison avec les quais de Paris. Bien entendu, Paris ferme ses quais pendant une partie de l'été, mais une voie parallèle demeure dévolue à la circulation. Ici, on n'en aurait pas.

Le président: – La discussion n'étant plus demandée, je prie M^{me} Longchamp de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), remplaçant M. Jean Mpoy (POP), rapporteur: – Au vote, la prise en considération est refusée par 5 non, 3 oui et 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M^{me} Adèle Thorens sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 39 pour, 38 contre et 10 abstentions, vous avez accepté de transmettre cette motion à la Municipalité.

Monsieur Serge Segura. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Serge Segura (Rad.): – Compte tenu du vote serré, je demande une contre-épreuve.

Le président: – Alors, je recommence.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M^{me} Adèle Thorens sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 39 contre, 32 pour et 10 abstentions, vous avez refusé de transmettre cette motion à la Municipalité. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Adèle Thorens pour une restitution des quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire:
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Motion de M. Pierre Payot demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation ⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Louis Blanc, rapporteur, M^{me} Graziella Bertona, M. Jean-Luc Chollet, M. Grégoire Junod, M. Gilles Meystre, M. Pierre Payot, M. Roland Rapaz, M. Thomas Schlachter, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: — La commission chargée de l'examen de cette motion a tenu une séance le lundi 14 juin 2004 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Membres de la commission: M^{mes} Graziella Bertona et Michelle Tauxe-Jan et MM. Jean-Luc Chollet, Grégoire Junod (remplaçant M. Roger Cosandey), Gilles Meystre, Pierre Payot (motionnaire), Roland Rapaz, Thomas Schlachter et Jean-Louis Blanc (rapporteur).

Participent également à la séance: M. le syndic Daniel Brélaz, M. Jean Borloz, chef du Service du personnel et M. José P. Vincent, son adjoint, que nous remercions pour la qualité de ses notes de séance.

⁷BCC 2004-2005, T. I (No 1), pp. 69 ss.

Dans sa motion, M. Payot vise l'introduction dans le RPAC d'un plancher ou minimum garanti d'indexation pour les plus bas salaires des employés de la Ville. A l'autre extrémité de l'échelle des traitements, il souhaite qu'un plafond aux indexations soit imposé, jugeant que celles-ci, à partir d'un certain seuil, deviennent des augmentations réelles de salaires.

Les propositions présentées par le motionnaire conduisent à un tassement de l'échelle de traitement, déjà marqué par le minimum garanti, soit le montant de l'indexation garanti du maximum de la classe 21 (classe 19 avant 2004, adoption du préavis N° 2003/42 sur le budget 2004 et les mesures d'assainissement). Cette politique n'est pas adéquate aux yeux de la Municipalité. Soulignons que la logique du motionnaire va à l'encontre de celle du préavis N° 2003/42 qui a permis la création de deux classes supplémentaires au bas de l'échelle des traitements.

Dès la classe 4, les heures supplémentaires qui sont effectuées ne sont plus compensées; effectuer encore des réductions via une indexation partielle reviendrait sans doute à démotiver les cadres supérieurs, voire à rendre plus difficile leur recrutement, tout au moins celui de personnes compétentes, susceptibles de préférer les niveaux salariaux offerts par le secteur privé pour des postes équivalents.

Un commissaire constate que si le privé peut attirer par des conditions salariales avantageuses, il ne provoque guère de départs au sein des cadres de l'Administration. Plusieurs commissaires sont peu favorables à ne traiter qu'un seul aspect de la politique salariale de la Ville sans traiter l'ensemble de la question.

Le thème du salaire au mérite a également été abordé. Malgré tout l'intérêt légitime que l'on peut trouver à une telle solution, l'éternelle question de l'évaluation des mérites et des compétences ne permet pas d'en faire la solution miracle à la thématique de la rémunération.

La commission propose le classement de la motion de M. Payot par 5 voix contre 4.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Payot (POP): – J'ai connu le chef d'un important service de l'Administration communale. Il était au bénéfice d'un congé maladie. Au directeur qui lui demandait, pour satisfaire les obligations légales, un rapport sur l'activité de son service, il envoya un certificat médical attestant son incapacité de travail. Et ce, depuis la station

de villégiature où il séjournait en convalescence. Je tiens à ajouter que ce n'était pas mon chef de service, que je ne considère pas ce cas comme représentatif de l'ensemble des chefs de service et que j'aurais honte d'invoquer cette anecdote pour demander le renvoi de ma motion à la Municipalité!...

Mais mes contradicteurs n'ont pas peur d'utiliser des arguments de même niveau pour demander le classement de ma motion. Le rapport mentionne les «heures supplémentaires non rétribuées». En commission, on a entendu parler du «stress du chef de service, de sa responsabilité écrasante». Question responsabilité, je constate que le fonctionnaire qui se trouve au tribunal pour répondre d'une responsabilité dans le cadre de son travail est un agent de police, une institutrice, une assistante sociale. Dernièrement même, un surveillant de bain, classes 23 à 17. Mais jamais – ou rarement – un chef de service.

Encore une fois, ce n'est pas à ce niveau que je place la discussion. Sans en tirer gloire, la motion s'inscrit dans l'esprit vaudois du juste milieu et de l'aversion pour les excès. Elle demande de fixer un plancher et un plafond aux augmentations de salaires. On aurait pu - on aurait peutêtre dû - demander de fixer le plafond au niveau du plancher. C'est du reste ce que vient de faire le gouvernement jurassien en décidant de remplacer l'adaptation proportionnelle à l'indice suisse des prix à la consommation par une allocation de renchérissement uniforme. La syndicaliste, à qui je signalais cet exemple comme intéressant et digne d'être imité, me disait: «Oui, mais si le gouvernement jurassien propose cela, c'est pour faire des économies!». Premièrement, ce n'est pas obligatoirement des économies. Cela dépend du niveau auquel on place le forfait. Et si ce sont des économies, ce sont justement les économies que nous aimons, qui ne touchent pas l'aide aux plus défavorisés, ni la santé, ni l'éducation, ni la sécurité. Quant à l'argument de la difficulté de recruter dans certaines fonctions, le remède est d'améliorer leur classification et non de chouchouter l'ensemble des hauts gradés de l'Administration.

C'est pour ces raisons et non pour des histoires d'heures supplémentaires non payées, de stress et de responsabilité, que nous vous demandons d'envoyer cette motion à la Municipalité.

M. Serge Segura (Rad.): — La motion Payot, comme l'a bien expliqué le motionnaire, veut réduire les écarts salariaux entre les plus hautes et les plus basses classes, en valeur s'entend. Je note qu'il y a quinze jours, dans le cadre de l'examen d'un autre préavis, M. Junod nous a précisé lors de la discussion, que la Ville de Lausanne était un employeur exemplaire. Je suis d'accord avec lui, ce qui est peut-être rare! Je trouve aussi que la Commune est un employeur exemplaire, qu'elle fait énormément pour ses employés et en particulier pour les plus défavorisés.

Examinons deux, trois éléments sur l'état des lieux pour les employés les plus favorisés, éventuellement aussi pour les plus défavorisés. Ce que vise la motion Payot est déjà fait par les annuités, de manière beaucoup plus importante que par la simple indexation. Ces annuités ont elles-mêmes déjà un plancher à la classe 19. Ce qui permet de réévaluer un peu les salaires, sachant que les salaires les plus élevés qu'attribue la Ville sont faibles, ou en tout cas modérés, comparativement au privé. A terme, ce principe conduit à un rétrécissement de l'échelle salariale. Cet objectif est donc déjà atteint.

Ensuite – mais c'est du formalisme, vous ne m'en tiendrez pas trop rigueur – je constate que lors du budget de l'année passée, on en a déjà plus ou moins parlé et on a voté sur le rétrécissement de l'écart salarial et les annuités en particulier. La décision a été approuvée par le Conseil. Elle est en force maintenant. On se retrouve ce soir à traiter un unique volet de la politique salariale, alors que c'est un sujet d'une complexité assez folle. D'une part, parce que l'écart entre les salaires exerce un impact sur la possibilité de recrutement de la Ville auprès du privé, que ce soit dans les basses ou dans les hautes classes. D'autre part, parce que l'impact est tout aussi certain sur les finances communales. Vous me direz que c'est un bon argument pour accepter la motion Payot. Non, car ce sont des économies de bouts de chandelles et à court terme. Elles vont nous coûter pour la simple et bonne raison que le jour où l'on ne trouvera plus de personnes pour les postes dits à responsabilité dans notre Commune, il faudra augmenter les salaires versés pour trouver ces mêmes personnes. Qui obtiendraient dans le privé, pour un niveau de compétence identique, un meilleur salaire et des avantages sociaux importants. Car le privé fait beaucoup pour ces personnes-là. Actuellement, il ne suffit pas d'être plus attractif sur certains points, comme une caisse de pensions par exemple.

Dès lors, sans revenir sur l'exemple de M. Payot, qu'il a lui-même qualifié de pas topique, sans chouchouter l'un ou l'autre, il me paraît que le système que nous avons est plutôt proportionné, offre des avantages tant aux hauts qu'aux bas salaires — davantage aux bas salaires d'ailleurs — et qu'il convient de le garder afin de pouvoir conserver cette attractivité indispensable à la Ville pour obtenir les cadres dont elle a besoin.

M. Dino Venezia (Lib.): – Je crains quelque peu de répéter ce que vient de dire mon préopinant. Mais comme mon texte est court, je vous livre une synthèse des propos émis. Ce qui nous est proposé ici n'est ni plus ni moins qu'un resserrement de l'échelle des salaires. Or, n'en déplaise à M. le motionnaire, il se trouve que dans les pouvoirs publics, cette échelle est déjà plus réduite que dans le secteur privé. Ainsi, comme on l'a vu à l'occasion de l'introduction de classes supplémentaires, les conditions faites aux fonctionnaires communaux du bas de l'échelle sont meilleures que dans le privé. En revanche, on assiste au phénomène inverse au haut de l'échelle, lorsqu'il s'agit de rivaliser avec des entreprises privées pour l'engagement de cadres de haut niveau, des pointures comme l'on dit. En conséquence, quelle que soit la sympathie que l'on peut

avoir à l'égard de cette proposition, qui semble généreuse et socialement souhaitable, il n'en demeure pas moins qu'elle s'inscrit à contre-courant de la réalité économique de tous les jours, raison pour laquelle je vous invite à ne pas la transmettre à la Municipalité.

M^{me} Diane Gilliard (POP): - Evidemment, je vous engage, au nom du groupe POP et Gauche en mouvement, à soutenir la motion de M. Payot, qui propose une réduction de l'écart entre les bas et hauts salaires. Et évidemment, je m'intéresse plus particulièrement au volet concernant le plafonnement des indexations des hauts salaires, c'est-à-dire ceux qui gagnent, dès la classe 4, quelque chose entre Fr. 90'000.- et Fr. 200'000.- par an, 13e salaire compris je crois. Selon la commission, plafonner serait l'horreur. Car si on le faisait, on démotiverait les cadres ou les futurs chefs de service, on rendrait plus difficile le recrutement de personnes compétentes, susceptibles de préférer les salaires du privé. C'est typiquement le raisonnement du «plus vaut plus», à tous points de vue. Quand il y a plus, cela vaut plus. Et cela part du présupposé que la cupidité serait le seul moteur pour s'engager dans le travail. C'est une tendance du privé de payer de très hauts salaires – pour les cadres évidemment, car il ne s'agit pas des vendeurs de hamburgers ou des employées de télémarketing - et de déconnecter le salaire, qui n'est plus un salaire, mais un traitement, de la valeur effective, sociale, utile, nécessaire de l'activité accomplie.

Je ne dis pas que c'est effectif partout. Mais puisque «plus vaut plus», il est évident que les hauts salaires sanctionnent aussi le rang, le prestige. C'est un symbole dans la hiérarchie méritocratique, où «plus vaut plus», donc «moins vaut moins», c'est-à-dire que ceux qui gagnent moins valent humainement moins. Mais quel rapport y a-t-il entre le montant du salaire et la valeur humaine? Dans l'Administration publique, on fait certes un travail en principe utile au service du public, fourni par des gens compétents, qui travaillent beaucoup et font des heures supplémentaires non payées, c'est entendu. Mais si l'on fait abstraction des aspects symboliques, méritocratiques de cette aristocratie du salariat public, Fr. 200'000.- est un salaire confortable, non? Qui permet de se procurer toutes sortes de biens de consommation, une qualité de vie bien supérieure à celle des nettoyeuses payées Fr. 16.- bruts de l'heure. Voilà pourquoi refuser de plafonner les hauts salaires démontre que lorsqu'on en reste au quantitatif, une fois les exigences de la vie quotidienne remplies, il n'y a plus de limitation. Parce que je le répète: «plus vaut plus». Et «plus vaut plus» ignore non seulement «suffisant», mais aussi «trop». Et développe des arguments prenant la cupidité comme une notion normale et même à encourager. Contre cela, je pense qu'une Municipalité, un service public, une Administration publique peuvent adopter une position éthique, visant à restreindre les écarts entre les salaires.

Encore un mot. Il ne faut pas mal me comprendre. Je n'accuse pas les chefs de service de cupidité, a priori. Mais je rappelle qu'il y a une éthique de l'intérêt au désintéressement lorsqu'on est au service du public. C'est pourquoi je vous incite à renvoyer cette motion à la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic: — La Municipalité ne va évidemment pas s'immiscer sur le fond, sachant que c'est votre Conseil qui décidera si oui ou non vous transmettrez cette motion. Mais certains propos entendus m'obligent à réagir, car si vous renvoyez cette motion, il faut que vous le fassiez en connaissance de cause.

Tout d'abord, Monsieur Payot, le fameux exemple topique, dont vous avez vous-même dit qu'il était à moitié approprié. Lorsque je vous ai entendu, j'ai pensé que vous alliez déposer une nouvelle motion pour demander qu'à partir de telle ou telle classe de l'Administration, les nominations ne soient plus définitives et que l'on n'ait plus le statut de fonctionnaire. Car c'est à cela que conduit normalement votre raisonnement. Mais vous l'avez utilisé d'une tout autre manière et j'en suis bien content.

Il y a d'abord lieu de préciser certains points. L'année passée, dans les mesures d'assainissement, notre Commune a très clairement différencié les situations. Selon le régime des cinq annuités et l'amendement fait à la Commission permanente des finances par M. Ghelfi, celui qui figure dans les basses classes conserve pendant ces cinq ans 80% de son annuité, dans les classes intermédiaires 60% et dans les hautes classes 40%. En période d'assainissement, il est évident que ce genre de dispositions doit être pris, comme dans le Canton du Jura. Mais ici, nous sommes dans un régime ordinaire. Quand nous devons engager des hauts fonctionnaires - et vous devez le savoir, comme dirait M. de La Palice – un certain nombre de candidats viennent de l'intérieur, d'autres de l'extérieur. En général, ceux qui viennent de l'extérieur, ayant donc fait une carrière ailleurs, obtiennent un salaire supérieur à ceux qui viennent de l'intérieur. Lorsque la personne vient de l'intérieur, on se contente d'augmenter l'annuité et d'accorder une prime. Lorsqu'elle vient de l'extérieur, on doit fixer les conditions d'entrée. Avec une inflation non marginale - car si elle est marginale, toutes nos discussions sont très théoriques et c'est ce qui s'est passé ces dernières années - on va accroître la pénalité, encourager le chef de service ou le haut collaborateur – la classe 4 n'englobant que pour moitié seulement les chefs de service - s'il connaît le système, à revendiquer le plus possible. Car après, en période de forte inflation, il sait que cela va se gâter. Il conservera souvent des annuités, au niveau atteint, puisque cela n'est pas contesté.

Ensuite à propos du système que vous préconisez, je tiens à rappeler quelques éléments. Si vous voulez que pour des cas exceptionnels, on prévoie des salaires exceptionnels, cela impliquerait que nous déplafonnions l'échelle des traitements, ce que l'on a toujours dit ici ne pas vouloir, soit comme au Canton ou à la Confédération, où quelques hauts fonctionnaires sont mieux payés qu'un conseiller d'Etat ou un conseiller fédéral. Si un changement de cap sur ce sujet intervenait, nous serions intéressés de l'apprendre.

Sur le fond, comment fonctionne le système actuel? Depuis 1988, votre motion a déjà trouvé sa pleine application par le bas. Suite à un amendement du PDC à l'époque, les fonctionnaires figurant dans les basses classes sont aussi bien indexés que le haut de la classe 19 - 21 avec la nouvelle classification. Par le bas, l'écrêtage est donc fait. Par le haut, il ne l'est pas. C'est donc l'objet réel de votre motion. Mais il faut tenir compte d'une spécificité: tous ceux que vous touchez - classes 4 à 1A, dont moitié des chefs de service - sont des personnes qui doivent tout leur temps à la Commune. En général, elles bénéficient très rarement de semaines de 40 heures. Il y en a quelques-unes peut-être, je vous l'accorde. Mais le régime des chefs de service, c'est plutôt 43, 45, 48, voire 60 heures pour certains! Cela dépend de leurs activités. Et s'ils doivent assumer des heures supplémentaires occasionnelles, elles ne sont jamais remboursées. La plupart d'entre eux font au moins des heures supplémentaires exceptionnelles. Ce système qui remonte à 1988 tient compte du fait que l'on peut exiger des hauts cadres une présence plus grande et que, quelque part, la «pénalité» - entre guillemets - est ainsi plus importante qu'un rapiéçage de l'indexation. Il est délicat, pensons-nous, de toucher au mécanisme de l'indexation, car lorsqu'on commence à toucher, on finit par supprimer. Et ce n'est pas l'intention de la Municipalité.

Dans les faits et l'esprit requis, nous avons finalement l'impression d'avoir déjà effectué ce travail, pour les raisons que je vous ai évoquées: le bas par les amendements de 1988, le haut du fait que ces personnes doivent tout leur temps à la Commune et ne peuvent compenser aucune heure supplémentaire. Maintenant, si le Conseil souhaite une nouvelle étude, pour infirmer ou confirmer ce que je viens de vous dire, c'est bien sûr son droit.

Le président: — La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: — La commission propose le classement de la motion de M. Pierre Payot par 5 voix contre 4.

Le président: — S'il n'y a pas d'opposition, nous passons au vote.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Pierre Payot sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité et avec beaucoup d'abstentions, vous avez refusé de transmettre à la Municipalité cette motion. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

 vu la motion de M. Pierre Payot demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au Règlement pour le personnel de l'Administration communale fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations

- de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation:
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants»⁸

Rapports

Membres de la commission: M^{me} Florence Peiry-Klunge, rapportrice de majorité, M. Fabrice Ghelfi, rapporteur de minorité, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Caroline Julita, M^{me} Graziella Schaller, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport de majorité

Rapport polycopié de M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.), rapportrice: – Votre commission s'est réunie en date du 11 mai 2004. Elle était présidée par la soussignée, Florence Peiry-Klunge, les autres membres étant M^{mes} Josianne Dentan, Sylvie Freymond, Graziella Schaller, Caroline Julita et MM. Fabrice Ghelfi, motionnaire, et Gianni John Schneider. M^{me} Myriam Maurer-Savary était excusée mais non remplacée, et M. Albert Graf était absent.

Les Administrations communale et cantonale étaient représentées par M. Oscar Tosato, conseiller municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance, M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, M^{me} Marie-Anne Pellaton, directrice de l'Etablissement primaire d'Entre-Bois, M^{me} Corinne Rochat, conseillère pédagogique ACAE, M^{me} Josette Rossier, Bibliothèque municipale, responsable de la Section jeunesse, M^{me} Sylvie Winkler, collaboratrice pédagogique à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, M^{me} Maria Donoso a pris les notes de séance; nous la remercions pour son travail.

Constatant que tout petits déjà, les enfants sont capables d'apprécier les livres, le motionnaire estime très important d'en mettre à leur disposition et de leur proposer des activités autour du livre dès l'âge de la crèche, avec l'idée que leurs compétences ultérieures de lecteurs s'en trouveront améliorées. Il souhaite ainsi que les structures de garde de

⁸BCC 2004-2005, T. I (No 1), p. 72.

la petite enfance proposent régulièrement des lectures et des animations autour d'histoires lues; les enfants devraient pouvoir accéder à des livres en tout temps; des événements ponctuels (journée ou semaine du livre, animations diverses) devraient êtres organisés dans les établissements pour stimuler le goût de la lecture.

Les nombreux spécialistes conviés à cette séance nous informent de tout ce qui se fait déjà, en soulignant toutefois que les structures préscolaires ne sont pas censées enseigner la lecture aux enfants, ni faire concurrence à l'école dans ce domaine.

Ainsi, l'ACAE (Association des centres d'accueil de l'enfance) dispose d'un Centre de ressources pédagogiques (CRP) assorti d'une bibliothèque de prêt de quelque 5000 ouvrages, que ce soit des livres d'enfants ou des livres sur la littérature enfantine destinée aux professionnels. L'ACAE offre aussi des formations aux éducatrices sur la lecture et l'art de raconter. Deux chenilles géantes confectionnées en tissu, qui servent de support à une trentaine de livres, circulent dans les garderies de la ville, pour le plus grand bonheur des enfants. De toute façon, la lecture, les histoires sont des activités quotidiennes et évidentes dans toutes les structures d'accueil.

La Bibliothèque municipale comprend une section jeunesse exemplaire, et les nombreuses succursales dans les quartiers de même que les bus itinérants offrent une abondante littérature enfantine, même pour les tout-petits. Il est vrai que ceux-ci ne peuvent pas emprunter en leur nom propre, ce qui est compréhensible, mais les parents ou leurs aînés peuvent le faire pour eux. En plus, la Section jeunesse de la bibliothèque organise des lectures-spectacles avec une conteuse professionnelle, qui assortit ses productions de musique, de décors et autres accessoires; cette personne intervient également dans les crèches-garderies et les classes enfantines et primaires.

Pour la première fois, la Bibliothèque et de nombreuses institutions, y compris les structures d'accueil pour la petite enfance, ont participé cette année à la Journée mondiale de la lecture, qui a eu lieu le 23 avril dernier. Cette journée internationale a aussi été initiée par l'UNESCO pour mettre en avant les écrivains et la problématique des droits d'auteurs. Chez nous, elle a donné lieu à des lectures dans la rue, et elle a été élargie à toute une semaine dans les établissements scolaires et préscolaires. M. Ghelfi demande qu'un tel événement soit régulièrement instauré dans les structures d'accueil de la petite enfance et ailleurs, mais il faut dire que sa motion déposée en janvier précédait largement cette journée du 23 avril, ce qui confirme le bien-fondé de sa suggestion.

Le Jardin-Famille et l'Association pour l'entraide familiale organisent l'accueil en milieu familial; les Mamans de jour et les assistantes maternelles sont soigneusement sélectionnées et elles reçoivent des formations, également dans le domaine de la lecture aux enfants. Toutefois, ces dames

sont souvent d'origine étrangère et ne parlent pas forcément bien le français, ce qui peut poser problème.

Et c'est là qu'on en vient à un point difficile: si 80% des petits enfants sont une fois ou l'autre en contact avec une structure de garde collective qui les initie aux livres, il en est un certain nombre qui sont confinés dans des familles chez qui le livre est inexistant; et si en plus, ces parents ne parlent pas notre langue et n'ont pas été scolarisés, ces enfants n'ont aucune chance de se familiariser avec la lecture: sans parler des (nombreuses) familles de chez nous où l'audiovisuel évince complètement l'écrit. M. Ghelfi est très sensible à la problématique de ces enfants et souhaiterait que la Ville organise des actions qui inciteraient ces familles à pratiquer la lecture avec leurs enfants. Une commissaire s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche: peut-on intervenir ainsi dans la vie privée des gens et leur imposer des activités? Les parents ne sont-ils pas responsables de leurs loisirs et de l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants? Et il y a des circonstances de vie qui impliquent forcément des inégalités et auxquelles la société ne peut pas toujours remédier. Toutefois, la commission est d'accord pour qu'un effort encore plus grand soit fait afin de favoriser l'instruction et l'intégration des parents étrangers et surtout de ces mères qui vivent en vase clos et ne parlent pas un mot de français après plusieurs années de séjour dans notre pays. Les associations comme «Français en jeu», «Lire et écrire», «Appartenances», doivent absolument être soutenues et leur action doit être encouragée dans le cadre même de l'école.

Une autre commissaire admire tout ce qui se fait déjà pour la lecture dans les institutions scolaires et parascolaires de la ville. Elle pense qu'il serait utile que le public en soit mieux informé et que les actions en faveur de la lecture soient mieux médiatisées.

Une autre commissaire ne voit pas trop ce qu'on pourrait faire de plus dans ce domaine et se soucie des moyens financiers mis à disposition pour promouvoir la lecture dans la conjoncture actuelle. Ne devra-t-on pas restreindre le nombre d'éducateurs qui s'occupent des enfants? Il est répondu que la qualité des prestations reste prioritaire.

M. Tosato observe que quoi qu'il en soit, toute action demande des moyens. Ainsi, la Journée de la lecture, y compris les budgets alloués aux écoles, a coûté en tout Fr. 230'000.— au Canton. Sa direction et tous les services qui en dépendent s'engagent tous les jours pour que la population prenne goût à la lecture.

A l'issue de cette discussion, la commission vote la prise en considération de la motion: 3 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

La motion n'est pas prise en considération par la commission. M. Ghelfi annonce qu'il y aura un rapport de minorité. **Le président:** — Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Rapport de minorité

Rapport polycopié de M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: - La commission réunie le 11 mai 2004 pour traiter l'objet cité en titre a pu entendre un large panel de personnalités. Aux côtés du municipal en charge du dossier pour la Ville, se sont exprimés des représentants du Service de la petite enfance, de l'Association des centres d'accueil de l'enfance (ACAE), de la Section jeunesse de la Bibliothèque municipale, du Service des écoles primaires et secondaires, d'un établissement scolaire et même de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Département de la formation et de la jeunesse. La commission a donc pu saisir la portée des mesures actuellement prises à tous ces échelons pour favoriser d'abord l'approche de l'écrit, puis l'apprentissage de la lecture. Nous remercions ces personnes de leur participation à nos travaux et de leur engagement auprès des enfants.

Ce cadre étant posé, revenons aux objectifs de la motion: susciter des activités en relation avec le livre et sa découverte auprès de très jeunes enfants. Renseignements pris, il est possible de lister une série de faits et de réalités et, enfin, d'en tirer quelques conclusions.

1. La réalité des actions:

- L'ACAE a mis l'accent sur le développement de la littérature enfantine dans les structures d'accueil de la petite enfance grâce à une offre de grande qualité. Les lieux intéressés jouent le jeu et les animations en rapport avec le livre ou la lecture rencontrent du succès. Toutefois, si l'offre de prestations existe, cela ne signifie pas forcément que tous les enfants en bénéficient!
- Dans les lieux d'accueil, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance s'appliquent à utiliser toutes sortes de ressources pédagogiques pour préparer les enfants à l'apprentissage de la lecture. Des coins bibliothèque sont aménagés; les enfants plus âgés se déplacent en groupe et sont encadrés dans les bibliothèques municipales.
- 80% des enfants scolarisés à Lausanne ont eu au moins un contact avec une structure organisée de garde d'enfant (Mamans de jour, garderie, halte garderie, etc.); 35% ont séjourné dans un Centre de vie enfantine. Statistiquement, les chances d'être «stimulé au livre» sont les plus fortes pour un enfant qui fréquente un Centre de vie enfantine.
- Aucune activité n'est organisée pour les parents par exemple pour les non-francophones – ou pour les autres modes de garde des enfants – par exemple les jeunes filles au pair.

 La récente Journée de la lecture organisée dans le cadre d'une semaine d'actions a rencontré un énorme succès: un quotidien vaudois y a consacré un supplément spécial!

2. La réalité des études:

- 20% des jeunes adultes sont considérés comme illettrés: soit ils ne savent pas lire, soit ils sont incapables de comprendre un texte simple ou un document écrit.
- Plus tôt un enfant aura eu un contact avec le livre ou l'écrit, meilleur et facilité sera son apprentissage de la lecture. Rien ne remplace le fait de se faire lire une histoire de petit ours, blotti sur les genoux de son père ou de sa mère, de découvrir que ce conte parle de ce que l'on vit et permet de partager ses émotions. Cette première rencontre avec l'écrit est fondamentale. Quand l'enfant atteint l'âge de l'imaginaire, il est capable de s'identifier à des personnages, de se projeter dans des aventures. Les livres stimulent l'imagination et offrent ce pouvoir de transformation de la réalité. Lorsqu'il acquiert le langage, l'enfant apprend à aimer les mots, à les enchaîner, à se faire comprendre. Il intègre le lien privilégié entre l'oral et l'écrit. Il fait semblant de lire en suivant les mots avec le doigt.
- Notre société tend de plus en plus à privilégier l'oral et l'image. Dès lors, tous les experts du domaine s'accordent à dire qu'il convient de développer un investissement soutenu dans l'éveil à la lecture.
- Les spécialistes de l'orientation professionnelle, les maîtres d'apprentissage se plaignent que de nombreux jeunes se présentant sur le marché de l'emploi souffrent d'un niveau de lecture (et d'écriture) insuffisant.
- En dépit des efforts consentis, des enfants échappent à toute stimulation. Les inégalités sociales s'expriment aussi par l'accès à la lecture. Par exemple, des enfants de parents allophones ou en difficulté de lecture risquent plus que les autres de rencontrer les mêmes problèmes plus tard.

3. Les conclusions:

- Les parents ne sont pas bien informés de ce qui se fait dans les lieux d'accueil.
- Les activités en lien direct avec la Journée de la lecture ont rencontré un franc succès et suscité de nombreuses louanges; dès lors, quel argument sérieux permet de refuser l'élargissement du concept aux années préscolaires?
- Comment fournir aux parents concernés une activité de conseil qui consisterait à leur expliquer notamment l'importance du rituel de la lecture d'une histoire avant l'endormissement ou du temps passé avec un livre en compagnie de son enfant?

- Les Centres de vie enfantine fournissent une offre importante, mais nous en ignorons les résultats sur le terrain. Sont-ils suffisants? Bien ciblés? Tous les CVE jouent-ils le jeu? A ce jour, il n'est pas possible de répondre à ces questions.
- Il faut améliorer les relations avec les autres acteurs concernés par la garde d'enfants. Du travail est notamment à développer avec les réseaux de mamans de jour et plus largement, il faudrait atteindre toutes les personnes qui gardent des enfants en leur ouvrant l'accès à des prestations de soutien dans le domaine de la lecture. Pensons aux jeunes filles au pair ou aux nombreuses personnes en situation illégale qui gardent des enfants à Lausanne...
- Les études menées auprès des jeunes adultes montrent que l'investissement dans l'apprentissage de la lecture n'est jamais vain. Le fait de mener quelques actions fortes peut générer un effet de levier très puissant. On pourrait ainsi atteindre des personnes qui n'auraient jamais été sensibilisées autrement. Devenues adultes, leur insertion sera facilitée.
- Les commissaires ont toutes et tous reconnus que des familles passent au travers des mailles du filet. Il convient donc d'agir pour en réduire le nombre.

Renforcer les actions pour éviter au maximum que des enfants échappent au dispositif mis en place est justement le but poursuivi par cette motion. Des commissaires ont jugé que la motion ne devait pas être prise en considération parce que nous risquions de surstimuler les enfants et de menacer l'offre actuelle dans un contexte de restrictions budgétaires. Ces réflexions sont déroutantes puisque, en priorité, la motion ne vise pas les enfants qui pratiquent déjà les activités proposées et, au surplus, cette motion représente justement l'occasion pour le Conseil d'affirmer qu'il s'agit d'un domaine d'action prioritaire.

D'autres ont craint que, par la réalisation des vœux du motionnaire, on risque d'imposer des activités à des familles ou d'intervenir par trop dans leur vie privée. Cette remarque ne résiste pas à l'analyse. La réalité prouve le contraire: personne n'a formulé ce genre de critique contre la Journée du livre.

En fait, celles et ceux qui soutiennent le rapport de minorité sont d'avis que faire collaborer des personnes dans le sens de la motion donnera une stimulation nouvelle. Partager un projet inédit permet de progresser, d'échanger, d'acquérir de nouvelles expériences, d'accroître les possibilités de travailler en réseau. Autrement dit, l'union fait la force.

La phase de réalisation des objectifs de la motion nécessitera un investissement financier qui restera modeste compte tenu des enjeux. L'essentiel du travail reposera d'abord sur les acteurs déjà investis dans le domaine (CVE, ACAE, bibliothèques, Service de la petite enfance) avec un élargissement aux parents et au milieu associatif notamment. Pour l'ensemble de ces raisons, le rapporteur de minorité vous invite à voter la prise en considération de la motion, soutenu en ce sens par M^{me} Caroline Julita et M. Gianni John Schneider.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: – A ce stade de la discussion, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Josianne Dentan (Rad.): - Le titre de la motion «Pour donner le goût de la lecture aux enfants» dit d'emblée qu'il s'agit d'un sujet de longue haleine, dont le résultat ne s'obtiendra pas du jour au lendemain. Loin de nous l'idée de penser que l'apprentissage de la lecture n'a pas une importance primordiale pour le futur dans la formation d'un jeune. En séance de commission, nous avons pris connaissance du choix d'activités et de formations offert aux animateurs et animatrices de la petite enfance et des garderies, ainsi que la mise à disposition de toutes sortes de jeux et de livres, tant pour les institutions officielles ou subventionnées que pour les Mamans de jour, le Jardin-Famille ou l'Entraide familiale. Force est donc de constater que toutes les institutions publiques de prise en charge des enfants, de la prime enfance à la scolarité obligatoire, ont le souci d'encourager chaque enfant à la lecture et mettent tout en œuvre pour élargir au maximum la palette des activités axées sur l'objet «livre». Tout ce que le motionnaire demande se pratique donc déjà, ce qu'il a d'ailleurs aisément reconnu.

Il est légitime et judicieux que les enfants puissent être en contact avec les livres le plus tôt possible. Nous espérons que ces différentes offres de prêts, d'échanges et de formations qui nous ont été présentées puissent être maintenues, poursuivies et même étoffées. Mais alors, que désire le motionnaire? Il est vrai qu'une partie de la population enfantine, d'âge préscolaire, échappe à cette ouverture littéraire. Certains petits enfants qui restent à la maison, dans leur famille, sans contact avec d'autres enfants ou adultes, ne bénéficient pas des possibilités offertes pour appréhender l'objet «livre». Mais est-il réaliste de vouloir s'immiscer dans la sphère familiale, d'imposer des formations aux jeunes filles au pair, d'obliger les parents à lire des histoires aux enfants? Je ne suis pas sûre que la prise en considération de la motion permettra à l'Administration - qui devra se fendre d'une enquête, d'une étude, puis d'un rapport et y consacrer donc beaucoup de temps - de garantir que le souhait du motionnaire soit exaucé. Tout ce que nous pourrions espérer serait que, par exemple, l'intégration des familles étrangères se fasse au maximum par le biais de cours de français donnés aux parents de langue étrangère, qui permettraient aussi à certaines mères, qui vivent souvent en vase clos, de sortir de leur isolement.

Il faudrait également que les parents réalisent que les vrais concurrents de la lecture et des livres sont actuellement la télévision et les jeux vidéo. Mais de là à suggérer de les interdire dans les foyers, pour que parents et enfants redécouvrent les joies du livre, est un pas que nous ne franchirons pas!

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe radical refusera la prise en considération de la motion de M. Fabrice Ghelfi et vous recommande de faire de même.

M^{me} Diane Gilliard (POP): — Ainsi que tout le groupe POP et Gauche en mouvement, je voudrais soutenir la motion de M. Ghelfi, donc son rapport de minorité. Je ne crois pas non plus que la quantité de livres entraîne automatiquement une amélioration de la qualité de la relation au livre. M. Ghelfi parle d'inégalité sociale, notamment perceptible dans le rapport à la lecture. Oui, on le sait, hélas. Mais surtout, M. Ghelfi parle d'une relation affective aux livres, aux histoires, à l'imaginaire, aux rêves, dont on peut espérer, sans avoir de garantie, qu'elle soit moins stéréotypée que le sont souvent les litres d'eau tiède déversés par certaines machines à images.

Poser la question dans les termes énoncés par M. Ghelfi, c'est aussi poser la question de l'éducation en général, non dans le sens de s'immiscer dans la sphère privée des familles, mais des devoirs des adultes à l'égard des enfants. Soit les éducateurs, parents, maîtresses d'école, jardinières d'enfants et toutes les personnes en contact avec des enfants. Car si ces éducateurs n'aiment pas la lecture, rien ne passera par le lien affectif. Ce genre de transmission requiert la gratuité, le don de soi et ce que Freud aurait sans doute appelé de l'éros. Effectivement, cela ne se résout ni par la quantité, ni par l'argent. Et pose la question que Marx avait posée: «Mais qui éduquera les éducateurs?»

Cette motion a le mérite de poser la question du qualitatif au-delà du quantitatif, une question de civilisation à la civilisation. Ce qui doit être aussi la préoccupation d'une Ville comme Lausanne et d'une collectivité politique et publique.

C'est dans ce sens, parce que je trouve que M. Ghelfi a bien posé la question, que nous soutenons le renvoi de sa motion à la Municipalité.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Je vais tenter de ne pas exprimer trop de redites. Tout d'abord, j'aimerais souligner le mérite qu'a eu cette motion: présenter aux commissaires le panorama de tout ce qui se faisait. Personnellement, j'en ai été très impressionnée. L'engagement des fonctionnaires de la Ville de Lausanne et du Canton – il y avait une représentante du Canton, si mes souvenirs sont bons – m'a semblé vraiment exceptionnel. Ces personnes font un gros travail et ont plein d'idées. A cet égard, je me demande en quoi elles auraient besoin d'ordres de conseillers communaux leur disant qu'il faudrait encore

faire mieux, réaliser une enquête, rédiger un rapport. Ne serait-il pas préférable de leur faire confiance, de se dire qu'elles font un travail remarquable et souhaiter qu'elles continuent, sachant qu'on les y encourage?

Une chose encore a été relevée. Il n'est pas dans les intentions de la Municipalité et de ses services de faire des économies dans toutes les mesures mises en place pour donner le goût de la lecture aux enfants. Il se fait aussi un travail dans ce sens — on l'a peu ou pas relevé — dans les jardins d'enfants privés ou les haltes-garderies, dans lesquels on place les enfants une heure ou deux pour aller faire les courses. Bien sûr, il est toujours possible de faire mieux. Mais que faire de plus?

Pour toutes ces raisons, parmi d'autres, et pensant qu'il est avant tout important d'accorder la priorité aux actions entreprises et à leur consolidation, la plupart des Verts ne voteront pas pour la prise en considération de cette motion, ou s'abstiendront.

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.): — J'ai eu l'occasion de tenter d'enseigner le français à des étrangers. J'ai participé aux Journées de lecture à Renens, au Globlivre, en langues française et portugaise. J'ai éduqué deux enfants: l'un aime lire, l'autre pas du tout. Ils ont été élevés de la même façon. J'ai quatre petits-enfants qui commencent à apprécier les livres, ou non. J'estime donc que l'on ne peut pas vraiment forcer quelqu'un à aimer la lecture. On peut faciliter tout ce que l'on veut. On peut entreprendre des tas de choses au niveau de la famille, des institutions. Quand un enfant aime la lecture, c'est un convaincu qui saisit l'opportunité qu'on lui propose. Je n'ai pas l'impression qu'offrir davantage fasse quoi que ce soit. Je ne voterai donc pas pour cette motion.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur de minorité: -J'aimerais rétablir d'abord quelques faits. Il ne s'agit pas de forcer qui que ce soit d'avoir un contact avec la lecture, il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit à le faire, il ne s'agit pas de s'immiscer dans la vie privée des familles. Il s'agit, si je reprends le titre de ma motion, de «donner le goût de la lecture aux enfants». Je ne suis pas le seul à me préoccuper de ce problème. Pro Juventute vient d'éditer un petit opuscule extrêmement intéressant de plus de huitante pages. Je vous en conseille la lecture. Je vais simplement vous citer un bref extrait de l'introduction: «Si le contexte familial et social ne favorise guère la rencontre du jeune enfant qu'avec une ou deux fonctions de l'écrit seulement, il est avantageux de mettre en place, dans des lieux et des structures divers, des activités autour du livre, avec pour objectif de faciliter la rencontre du jeune enfant avec un éventail plus large de fonctions et de pratiquants de l'écrit. Et ceci avant la rencontre du système d'écriture et le travail sur le système d'écriture.» Autant vous dire qu'il ne s'agit pas ici de renforcer encore, bien que nous pourrions le souhaiter, ce qui se fait déjà dans les Centres de vie enfantine par les éducateurs et éducatrices de la petite enfance. Il s'agit de s'intéresser aux autres cas.

Les déclarations que j'ai entendues tout à l'heure me donnent à penser que, puisque finalement 99.9% des enfants vont à l'école, il ne sert à rien de lutter contre l'illettrisme. Eh bien, non, Mesdames et Messieurs! L'illettrisme est, à mon avis, un combat de l'ensemble de la société, un combat qui se mène tant à l'école qu'avant l'école. Toutes les études sociologiques le démontrent: plus tôt les enfants sont sensibilisés au contact du livre, à l'histoire, à l'amour du livre, plus facile sera l'éducation de la lecture ensuite. Ce ne sont pas des faits qui émanent des éducateurs de gauche ou de droite, mais de larges études sociologiques, et qui sont une réalité. Face à cette réalité, que constatet-on? Que des années plus tard, des employeurs se plaignent du niveau de lecture tout à fait insuffisant des jeunes sortant de scolarité ou entrant en apprentissage. Bien sûr, nous pouvons investir des montants exorbitants pour redonner le goût de la lecture à des gens qui ne l'ont jamais connu. Mais je prétends que si ne serait-ce que quelques enfants, qui ne seraient en principe pas orientés vers un tel goût, l'étaient grâce à des systèmes mis en place par la Municipalité de notre Commune, ce serait autant de gagné pour l'ensemble de la collectivité. Je rappelle qu'il ne s'agit pas forcément de s'adresser aux enfants qui fréquentent les structures de vie enfantine, ou qui les fréquentent de manière épisodique dans les haltes-garderies, mais de penser aux autres. Ma motion ne vise pas à les ramener absolument tous dans des structures. Il s'agit de réaliser des actions et de faire en sorte que des synergies se créent entre des vrais professionnels et des personnes qui n'ont pas ce contact-là. Il pourrait s'agir d'une journée, d'une semaine, d'actions ponctuelles. Des associations pourraient s'entendre et concevoir que la méthode utilisée dans tel ou tel Centre de vie enfantine pourrait être reprise pendant un jour, par exemple, dans leurs associations d'Equatoriens ou de Latinos, des gens qui n'ont pas forcément accès à la lecture du français. Il s'agit de créer des liens, des synergies; c'est l'occasion de travailler ensemble et de faire en sorte que des gosses puissent toucher un livre, se familiariser avec lui, voire en posséder un.

Dernier point: dans un certain nombre de familles de cette ville, aux moyens relativement modestes, le livre est absent du foyer. C'est une réalité. J'en ai discuté avec quelques travailleurs sociaux. Ce n'est pas très fréquent, mais cela existe. Et quand cela existe, c'est grave. Cela veut dire que les enfants ont certes un contact avec la télévision ou des jeux vidéo chez leurs copains, mais n'ont pas forcément un accès facile au livre. Or, si ces gamins, une fois par année, pouvaient avoir un contact avec le livre, que l'on fasse en sorte que dans leur Centre de vie enfantine, on leur offre un livre qu'ils ramèneraient à la maison, ils le montreraient à leurs parents, en disant: «Tu vois, Papa, Maman, ce livre est à moi!», ils se l'approprieraient et pourraient peut-être amener leurs parents à le lire avec eux, ou des voisins si les parents ne maîtrisent pas le français. Les ambitions de ma motion sont, somme toute, très modestes. Simplement mettre en réseau des gens qui collaborent et travaillent dans ce domaine, finalement pour le bien de futurs citoyens.

M. Roland Ostermann (Les Verts): — Une remarque de M. Ghelfi suscite mon intérêt scientifique. Il dit que les Centres de vie enfantine appliquent déjà les méthodes qu'il préconise. Il précise aussi que l'on constate qu'au moment d'entrer dans la vie active, beaucoup d'enfants ou de jeunes ne savent pas lire. J'aimerais savoir combien de ceux-ci proviennent des Centres de vie enfantine et combien sont ceux qui ont été lâchement abandonnés à leurs seuls parents...

Mme Florence Peiry-Klunge (Rad.), rapportrice de majorité: - Puisque M. Ghelfi a pris la parole, je me permets d'intervenir aussi. Quand M. Ghelfi parle des mauvais résultats des jeunes, je pense qu'il fait état des enquêtes réalisées au service militaire - l'étude PISA où la Suisse ne s'est pas révélée très brillante. Ces résultats peuvent s'expliquer, d'une part, par les méthodes de lecture pratiquées à l'école primaire. La méthode globale n'est pas si performante que cela. Bien des choses seraient à revoir dans ce domaine. Je le sais par expérience. D'autre part, l'étude PISA se fonde sur les résultats de toute la Suisse. Or, l'on sait bien qu'en Suisse alémanique, un gros problème est dû à la pratique du suisse allemand. La télévision, la radio, tous les médias s'expriment en suisse allemand. Si bien que la population générale a très peu de pratique du Hochdeutsch ou du Schriftdeutsch. Même à l'école, des cours se donnent en suisse allemand. Des cours d'histoire, de géographie au secondaire se dispensent en suisse allemand. Il n'est pas étonnant que des jeunes soient ensuite incapables de lire correctement du Hochdeutsch et de comprendre ces textes. Cela explique, partiellement en tout cas, les résultats de l'étude PISA et n'est pas dû au manque de contact des enfants avec le livre.

M. Ghelfi demande qu'il y ait une plus grande synergie entre les associations, les enseignants, les éducateurs. Mais qu'est-ce qu'il sait de la formation dispensée à toutes ces personnes? La formation continue existe aussi. Et je suis persuadée que les éducateurs et les enseignants ont souvent l'occasion de discuter entre eux. Des séminaires sont organisés et cette synergie est déjà largement pratiquée.

Quant aux familles modestes qui n'ont pas de livres chez elles, elles ont la télévision. Et je vous garantis que leurs enfants passent des heures devant le poste, plutôt que de lire des livres. Des livres, on peut en avoir quand on veut. Il suffit d'aller à la Bibliothèque municipale, ce qui ne coûte rien. Seulement, les gens ne la connaissent pas, ne s'y intéressent pas. Les vrais concurrents du livre, ce sont vraiment la télévision et les jeux vidéo. Je le vois dans ma famille, avec mes petits-enfants.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): — Je pensais que cette motion allait nous faire beaucoup lire, puisqu'on a reçu deux rapports — de majorité et de minorité. Mais je constate qu'elle nous fait aussi beaucoup parler et pas toujours dans le meilleur sens. J'ai l'impression que depuis un moment, on dit un peu tout et n'importe quoi. Ce n'est pas

pour cette raison que je veux m'associer au débat, mais... (...rires...) je voudrais redire un certain nombre de choses, peut-être d'une autre manière.

L'étude PISA a été évoquée par la rapportrice de majorité. Je trouve quelque peu désolant ce qui en a été dit et surtout l'usage qui n'en a pas été fait. Pour M. Ostermann, sans doute certaines réponses, au-delà du côté plaisant de sa question – plaisant pour lui en tout cas – pourront être trouvées dans le rapport PISA qui posait notamment comme questions: «Quelle est la présence de livres à votre domicile? Quelle est la fréquentation de l'opéra par vos parents?» afin de savoir également, en fonction des résultats, quels sont les niveaux sociaux, mais aussi culturels des familles. Des réponses pourront donc lui être données, non sur la fréquentation et l'efficacité des Centres de vie enfantine, mais sur l'intérêt que peut avoir l'usage du livre comme objet présent.

Il me semble que ce que l'on est en train de dire, ce sont simplement des raisons pour refuser une motion – et tout semble bon pour y arriver. Personnellement, je ne suis pas absolument convaincu que la satisfaction sera totale par la seule acceptation de la motion. Il est vrai que l'on ne saurait être satisfait du résultat en fin de scolarité. L'étude PISA démontre que 15% à 20% d'adolescents ne maîtrisent pas la lecture, non en raison du système scolaire vaudois, non en raison de la méthode de lecture qui n'est pas une méthode globale dans le canton de Vaud, mais une méthode de lecture un peu plus compliquée dans son apprentissage. Le problème se pose de la même manière dans différents cantons suisses, qui ont des approches différentes. En France également. Pour la lecture, les résultats PISA montrent surtout que l'on n'est pas au niveau que l'on prétend avoir et atteste la présence d'un large déficit auprès de certaines personnes.

Si la motion est acceptée, la Municipalité fera une étude, présentera des propositions que l'on approuvera ou refusera. Mais il est important de voir, à la suite de cette motion, quelles sont les solutions que l'on peut trouver. Il me semble que les choses évoluent, entre le texte initial de la motion et la discussion actuelle défendant cette idée. Il y a encore un bout de chemin à faire que la Municipalité, par ses services, pourra réaliser, de façon à présenter quelque chose qui puisse être adéquat et utile non seulement pour les Centres de vie enfantine – ce n'est pas le but – mais pour les jeunes qui ont de la peine, pas en raison de l'école, mais de la difficulté qu'a la lecture d'être acquise par tout le monde. On se doit, quand on veut être citoyen d'un pays comme le nôtre, de maîtriser la lecture, c'est une évidence. Que 15% à 20% de gens ne maîtrisent pas la lecture ne veut pas dire qu'ils ne parviennent pas à déchiffrer, mais qu'ils n'arrivent pas à être des lecteurs faisant un usage approprié de ce qu'ils lisent. C'est beaucoup trop, c'est au-delà de ce que l'on peut accepter dans notre siècle et dans notre pays. Toutes les recherches de solutions sont bonnes, y compris celle-là. Je vous encourage à accepter la prise en considération de cette motion.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur de minorité: – Je m'étonne qu'une partie de cet hémicycle, qui trouve parfois des inspirations dans les thèses d'«Avenir Suisse», la task-force dont tout le monde connaît l'origine et la portée des propositions, ne se souvient pas que ce même «Avenir Suisse» suggère d'avancer encore l'âge auquel on entre à l'école – à 3 ans, me souffle M. le syndic – pour permettre justement d'améliorer l'apprentissage des éléments essentiels, en particulier la lecture. Des Cantons ont déjà franchi ce pas et les représentants du patronat, en tout cas au niveau suisse, engagent des moyens pour défendre cette idée. Je trouve curieux qu'elle ne soit pas forcément relayée par l'ensemble de ses représentants dans ce pays, curieux en tout cas qu'ils n'y prêtent une oreille plus attentive.

Deuxième point: je ne me suis pas du tout inspiré de l'étude PISA. Je ne voulais pas susciter un débat qui puisse toucher de près ou de loin le secteur de l'enseignement, donc à partir de la scolarité obligatoire. Je voulais vraiment m'en tenir strictement aux compétences municipales.

Et pour répondre à M. Ostermann: le petit opuscule de Pro Juventute répondrait effectivement à vos questions. Evidemment, vous étiez très occupé à rédiger votre rapport de la Commission permanente de gestion sur le CSR... Vous n'avez pas pu passer beaucoup de temps à vous documenter sur d'autres sujets. Dans cet opuscule, un certain nombre d'études sont rapportées, un certain nombre de chiffres mentionnés. Il est clair que ce n'est pas la problématique lausannoise, car il n'y a pas eu d'étude là-dessus. Mais l'on voit que dans les pays occidentaux, en France en particulier – des études qui nous sont plus proches – des liens se tissent effectivement entre l'apprentissage précoce de la lecture, ou le rapport au livre, et les réussites scolaires. Cela, il fallait le dire.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – J'aimerais préciser que le débat n'était pas censé porter sur l'école et la lecture. Et rappeler ce que la motion demande, c'est-à-dire que l'on donne le goût de la lecture aux enfants en garderie. Je ne veux pas répéter tout ce qui a déjà été dit. Je suis d'accord avec beaucoup de choses. Mais je pense que ceux qui ont lu l'excellent rapport de Mme Florence Peiry-Klunge ont pu constater tout ce qui se fait déjà dans les garderies. Et comme l'a dit Mme Freymond, il était impressionnant de voir ce que le système, la Commune, le Canton offrent. D'ailleurs, si vous consultez la liste des intervenants du Canton, de la Commune, vous remarquerez qu'il y avait plus de membres de l'Administration communale que de commissaires à cette étude de motion. Cela pour vous dire à quel point on l'a prise au sérieux. On nous a vraiment bien informés. Je vous assure qu'il se fait un nombre incalculable de choses. Ce que l'on ignore peut-être, c'est tout ce qui se réalise déjà. On pourrait dès lors proposer à la Commune de faire savoir plus largement ce qui est disponible pour les garderies.

Concernant la lecture: il est fort bien d'inciter les enfants à lire, mais tous ceux qui ont des enfants se souviendront

peut-être qu'à l'école enfantine, personne ne les incite à lire. Souvent même, on les freine, on les décourage. Beaucoup d'enfants arrivant à l'école enfantine ont envie d'apprendre à lire, mais moult méthodes les réfrènent. Pour ce qui concerne l'apprentissage de la lecture à l'école, je suis consciente que bien des lacunes se manifestent à l'issue de la scolarité, mais c'est probablement plus dû au système d'apprentissage de la lecture et de l'écriture qu'au manque de contact avec le livre à l'école enfantine. Mieux vaudrait garder l'énergie et l'argent dont on dispose pour améliorer l'accueil. On aura d'ailleurs fort à faire avec le développement des places en garderie. A mon avis, c'est de l'énergie et de l'argent perdus d'envoyer cette motion à la Municipalité, qui devra faire un rapport, réunir à nouveau une commission, alors que vraiment beaucoup de choses se font déjà. Je vous invite donc à refuser la prise en considération de cette motion.

Le président: – La discussion se poursuit. La Municipalité veut-elle répondre? Non? Je prie donc M^{me} la rapportrice de majorité de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.), rapportrice de majorité: – 3 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le président: — Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Fabrice Ghelfi sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 45 voix contre, 30 pour et 1 abstention, vous avez refusé de transmettre à la Municipalité cette motion. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants»;
- ouï les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Le président: – Point 12 de l'ordre du jour, motion de M. Grégoire Junod et consorts pour un prolongement de la ligne de bus Nº 15. M. Junod étant momentanément absent, je demande à M. Jean-Christophe Bourquin de prendre place à la tribune.

Motion de M. Grégoire Junod et consorts pour un prolongement de la ligne de bus Nº 159

Développement polycopié

La ligne de bus Nº 15, qui fait partie des «petites lignes» des Transports publics de la région lausannoise, offre dans l'ensemble de très bonnes performances. La ligne est rapide, l'horaire est le plus souvent respecté et les fréquences sont bonnes.

Cette ligne a toutefois un inconvénient important; elle part de la place Chauderon et ne touche dès lors le centre ville qu'à une de ses extrémités. Cela oblige le plus souvent les usagers à un transbordement pour une distance somme toute assez courte. Un prolongement de la ligne en direction du centre ville permettrait sans doute d'accroître l'attractivité de cette ligne et de faciliter le transport des usagers.

Cela se justifie d'autant plus dans la perspective de la construction du métro m2 qui va considérablement modifier les habitudes de transports des usagers lausannois. Les tl ont d'ailleurs prévu de redessiner le réseau de surface afin de tenir compte de cette nouvelle construction et surtout d'offrir la meilleure interconnexion possible entre les lignes de bus et le métro. De nombreuses études ont en effet montré l'importance d'une bonne interconnexion dans la qualité et l'attractivité d'un réseau de transports publics.

Sauf erreur, la ligne N° 15 n'est pas concernée par le redéploiement du réseau de surface. Pourtant, avec un départ à la place Chauderon, cette ligne n'offrira pas d'interconnexion avec le futur métro m2.

Par cette motion, je propose dès lors à la Municipalité d'étudier et de soumettre au Conseil d'administration des tl la possibilité de prolonger la ligne de bus N° 15 à destination, soit de Saint-François, soit de la gare de Lausanne.

Je demande le renvoi de cette motion à la Municipalité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à la motion de M. Junod?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je n'ai rien à ajouter à la motion de M. Junod.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable. Elle n'est pas demandée. M. Junod désire que sa motion soit transmise directement à la Municipalité. Il en sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Grégoire Junod et consorts pour un prolongement de la ligne de bus Nº 15;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Jacques Pernet: «Des panneaux informatisés pour... informer!» 10

Développement polycopié

Par cette motion, le soussigné demande à la Municipalité de bien vouloir étudier l'installation aux entrées de notre ville de panneaux informatisés informant le public sur divers événements, manifestations, congrès, etc.

En effet, il apparaît au soussigné de la présente motion que l'information au public sur les événements qui animent notre ville mérite de passer le cap du XXI^e siècle!

Comme cela se pratique dans plusieurs villes de Suisse et d'Europe, des panneaux informatisés aux entrées des villes, voire aussi sur les autoroutes, indiquent au public indigène tout comme aux visiteurs de la ville quels événements, manifestations, congrès, rencontres sportives, etc., ont lieu en ce moment, où ils se déroulent, quel est le trajet approprié, quelle est la bonne sortie autoroutière, quel parking est le plus adéquat, etc.

Les moyens informatiques actuels permettent une gestion simple, pratique et efficace de telles informations.

Plusieurs systèmes existant déjà actuellement et ma motion n'exigeant pas une analyse minutieuse de la part de notre Conseil, mais bien de la Municipalité, je suggère à mes estimés collègues le renvoi de la présente motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

N. B. – Il pourrait également être envisagé – mais cette hypothèse n'est pas contraignante ici et pour autant que la législation en la matière le permette – de faire «sponsoriser» de tels panneaux.

Le président : — Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

M. Jacques Pernet (Rad.): – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le 25 avril 2002, je déposais devant votre Conseil une motion, prise en considération. Elle suggérait en particulier que la Municipalité

⁹BCC 2004-2005, T. I (Nº 8/I), p. 775.

¹⁰BCC 2004-2005, T. I (Nº 8/I), p. 775.

mette en place un réseau de panneaux digitaux, similaires à ceux que l'on peut observer dans certaines villes françaises, mais moins horribles, diffusant ce type d'informations, touristiques entre autres ¹¹. Il se trouve que M. Pernet demande exactement la même chose que ce que je requerrais il y a deux ans...

On pense juste, au Parti socialiste, mais on ne pense pas avoir le monopole des idées justes. Je ne vais pas demander que l'on renvoie la motion de M. Pernet à une commission, pour que sa motion ne soit pas prise en considération parce que j'ai demandé la même chose auparavant...

Que l'on aille donc à la Municipalité avec cette motion et que la Municipalité réponde simultanément aux deux!

M. Pierre Santschi (Les Verts): — Je vais quelque peu dans le même sens que M. Bourquin. Mais l'attention des Verts a été plus particulièrement attirée par le nota bene. Pour un groupe qui recommande généralement de ne pas trop charger la Municipalité de motions qui engendrent des dépenses d'études et autres, je suis plutôt surpris que cette motion demande quelque chose qui pourrait parfaitement être sponsorisé. M. le motionnaire reconnaît qu'il l'a envisagé, pour autant que la législation en la matière le permette, mais sa suggestion n'est pas contraignante. Moi, j'aimerais qu'on la rende contraignante...

Renvoyons donc à la Municipalité cette motion. Mais nous aimerions bien que la Société industrielle et commerciale, par exemple, dont c'est finalement une des vocations, prenne en charge cette opération. Que la Municipalité transmette simplement et très rapidement cette requête à la SIC, par exemple.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Monsieur Bourquin, je vous remercie de votre intervention. J'avoue très humblement ne pas avoir déniché une similitude dans votre motion, qui est très touffue, et traite en particulier – entre autres nombreux points – le problème des panneaux de façon quelque peu différente. Soyez rassuré! Votre proposition est plausible et j'accepte, si le Conseil renvoie ma motion à la Municipalité, qu'elle soit traitée dans le même cadre que la vôtre. Ce qui permettra, une fois n'est pas coutume, qu'un socialiste et un radical se donnent la main pour la même cause...

Le président: – Vous demandez que cette motion soit transmise directement à la Municipalité? Il en sera fait ainsi. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jacques Pernet: «Des panneaux informatisés pour... informer!»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation urgente de M. Roland Ostermann et consorts au sujet d'une construction prévue dans le site de l'Hermitage 12

Développement

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Le 2 septembre 2003, une discussion avait lieu au Conseil communal au sujet de l'octroi d'un droit de superficie à accorder à la Fondation de l'Hermitage. Ce projet, considéré comme nébuleux par d'aucuns, n'a pas trouvé grâce devant notre Conseil. Comme cela a été indiqué lors de la discussion, une construction était alors à l'enquête, ce qui ne laissait pas de surprendre puisqu'une procédure de classement du site était alors en cours (ou ensablée). Le but de cette construction était de permettre de développer une activité de restauration aux abords du musée.

Le 8 mars 2004, la Municipalité a refusé le projet d'agrandissement du café-restaurant du musée en donnant raison aux opposants. Parmi les arguments qu'elle invoque ellemême, on peut signaler:

- *a)* que l'agrandissement s'effectuerait en zone verte du plan de quartier;
- b) qu'un arrêté de classement est toujours en suspens et qu'une nouvelle version est prévue;
- c) qu'une activité de restaurant n'est pas à proprement parler nécessaire à «la gestion organique et [à] la vocation du musée de l'Hermitage»;
- d) qu'une annexe à un restaurant dans un secteur où un arrêté de classement est pendant paraît délicat.

Nonobstant ces arguments développés par elle, la Ville, propriétaire des lieux, mettait à l'enquête une nouvelle mouture de son projet et l'acceptait en constatant qu'il a été réduit et ne nécessite plus l'abattage d'un arbre d'importance dont le bâtiment se tiendra éloigné de 50 cm.

Les opposants à ce second projet avaient fait valoir lors de sa mise à l'enquête les raisons mêmes que la Municipalité invoquait pour refuser le premier projet et qui sont rappelées plus haut. Ils se sentent donc fondés à s'interroger sur la volatilité de ces raisons pertinentes le 8 mars de cette année et infondées le 18 août.

Nous prenons donc la liberté de poser les questions suivantes à la Municipalité:

¹¹BCC 2002, T. I, pp. 799 ss.

¹²Cf. supra, p. 847.

- 1. Comment se fait-il que le nouveau projet dont la finalité est la même que le premier (instauration d'une activité de restauration dans le secteur du musée) ne tombe pas sous le coup des arguments invoqués préalablement par la Municipalité elle-même?
- 2. La Municipalité ne pense-t-elle pas que, juge et partie, elle devrait attendre la fin de la procédure de classement voulue par le Conseil et souhaitée par la population avant d'intervenir, si faire se peut, à cet endroit?

Le président: – La Municipalité veut-elle répondre ce soir? Je donne la parole à M. Olivier Français.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

- Je vais tenter de répondre. Je ne vous cache pas que j'ai pris connaissance assez tardivement de l'interpellation, la faute n'étant pas imputable à l'interpellateur. Mais j'espère être assez précis à son égard.

Rappel initial: il est vrai qu'une volonté de classement est manifeste, mais elle a été rediscutée au sein de votre Conseil le 2 septembre 2003, lorsque vous avez demandé une extension de ce classement ¹³. Autre chose: nous sommes également dans le cadre de la procédure du Plan général d'affectation. Ceux qui l'on lu attentivement ont constaté qu'il traite une partie des intentions de votre Conseil. Cette procédure se déroulera en deux temps. La première étape consiste à passer dans le cadre du PGA. La seconde, à classer complètement le site, conformément aux vœux du Conseil. Au niveau de la procédure, le plan de quartier 610 est toujours en vigueur aujourd'hui. Il faut reconnaître que le projet, tel qu'il a été présenté par deux fois, comportait des analogies, mais impliquait des différences notables, que nous avons d'ailleurs relevées dans nos remarques à la Fondation de l'Hermitage.

La première proposition faite prévoyait un ajout à l'ouvrage, qui affectait passablement le sol et la verdure environnante. Il allait à l'encontre des dispositions voulues par la protection des espaces verts, plus particulièrement d'un arbre – un if – que nous voulions conserver. De plus, si nous n'avions rien contre une légère extension, le projet était de nature très extensible et concernait plus particulièrement l'agrandissement du restaurant.

Dans le deuxième projet présenté, nous avons à nouveau refusé cet ajout, sur la face lac de l'ouvrage même si, par certaines modifications et le choix des matériaux, notre délégué au patrimoine trouvait que l'on pouvait réaliser un relativement bon projet d'ajout sans affecter l'édifice. Mais le conservateur de l'Etat ne l'a pas entendu de cette oreille. Et nous avons suivi sa recommandation.

Le 29 juillet 2004, nous avons accepté ce nouveau projet – nous avions préalablement refusé l'ancien le 26 février –

¹³BCC 2003-2004, T. II (No 11/I), pp. 30 ss.

dont la surface était réduite de plus de 20%. Les fondations de l'ouvrage surtout ne reposaient pas à même le sol et les eaux de toiture étaient directement réinfiltrées sur le site, condition liée au permis. Il n'y a pas d'abattage au sens propre du terme, l'if étant conservé. En revanche, du buissonnant est supprimé.

Compte tenu de l'évolution entre le premier projet, refusé le 26 février 2004, et le second présenté en mars de la même année, réduit selon notre demande et celle des Monuments historiques, la Municipalité a octroyé un permis de construire le 29 juillet 2004.

Réponse à la question 1: ce projet était conforme au plan de quartier 610 et favorisait la conservation du site, tant en ce qui concerne le végétal que le minéral.

A la question 2: je vous ai préalablement expliqué la procédure qui maintient la volonté de classement, transmise par votre Conseil à la Municipalité. Elle est d'ailleurs très clairement explicitée dans le cadre du PGA et touche tout le secteur. Pas spécifiquement le bâtiment, qui jouit d'un autre statut, mais implique néanmoins les restrictions que vous avez partiellement définies.

A propos de ce bâtiment, j'aimerais ajouter que s'il est vrai que le sol appartient à la Commune, tous les ouvrages qui ont été édifiés par la fondation sont en revanche sa propriété. Une partie des bâtiments appartient donc vraiment à la fondation. C'est un peu compliqué, je l'admets.

La Municipalité a dès lors trouvé que ce projet correspondait tant au plan de quartier qu'aux intentions du Conseil communal.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): — Un mot, tout d'abord, pour expliquer le choix de la méthode retenue pour aborder le problème, c'est-à-dire l'interpellation. On se trouve typiquement dans une situation où la Municipalité est juge et partie. Où elle fait un choix, qui n'est pas conforme à l'appréciation que l'on peut se faire du droit et du sentiment populaire. On pourrait donc au moins souhaiter que le juge exprime le droit. Eh bien! cela n'est pas si simple.

Contrairement à l'idée véhiculée, le droit de recours est très limité. A l'instigation de la Municipalité d'ailleurs, les partis politiques ne l'ont plus. Et le Tribunal fédéral a confirmé cette suppression, arguant qu'ils ont toute latitude d'intervenir lors de l'élaboration des lois et règlements. Curieusement, ils n'ont plus rien à dire lorsque ces normes sont appliquées de façon prêtant à critiques ou qu'un projet de modification de règlement est en gestation. Les associations lausannoises non plus. Les voisins à la rigueur, si le projet les gêne personnellement. Bref, ceux qui se pré-

occupent du bien commun, comme nous ici, doivent se contenter de maugréer, parce que le bien commun est défini par la seule Municipalité. Or, plutôt qu'un bricolage in extremis, le bien commun voudrait que l'on attende l'heureuse conclusion de la procédure de classement pour décider de ce qui peut encore être construit et pourquoi. Je rappelle que l'activité qui est prévue a été désavouée dans un premier temps par la Municipalité.

A titre subsidiaire, je pose deux autres questions:

- Si jamais on en arrivait à favoriser une activité de restauration alimentaire! à l'Hermitage, pourquoi ne pourrait-on l'exercer dans la ferme, dont on ne sait aujourd'hui encore à quoi elle va servir?
- Et dans ce cas, comment résoudra-t-on les problèmes de parcage? Parce qu'un certain vécu politique me fait pressentir l'argumentation qui se dessine: «Il est exclu que les clients aillent parquer à Sauvabelin. Il est utopique de penser qu'ils vont se contenter des bus. En interdisant l'accès au petit lieu de parcage, vous condamneriez à mort le restaurant qui a, au contraire, besoin que l'on agrandisse le parc à voitures.»

Fin des citations prémonitoires! Et maintien des questions: pourquoi pas la ferme et comment résout-on le problème du parcage? Si tant est que l'on tienne vraiment à faire de la restauration à l'Hermitage, ce qui n'est pas dans sa fonction. Et cela vraiment in extremis, avant qu'un plan de classement n'intervienne.

Le président: — La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Monsieur Ostermann, désirez-vous déposer une résolution?

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Je dépose la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal invite la Municipalité à ne procéder à aucune construction dans la propriété de l'Hermitage jusqu'à ce que la procédure de classement soit achevée.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je suis quelque peu emprunté par ce type de résolution. En l'occurrence, un permis de construire a été octroyé et il n'y a pas eu de recours. Quant au débat que vient d'engager M. Ostermann sur le droit de recourir, je dirai que nous sommes encore dans un Etat de droit et qu'au niveau de la Confédération, comme à celui du Canton, le droit de recours est clairement défini. On ne va pas instaurer un droit particulier pour Lausanne. Nous ne le pourrions d'ailleurs pas. Je rappelle que le Conseil communal édicte des règlements, mais pas des lois. Et la Ville de Lausanne ne construit rien. C'est la fondation, propriétaire de l'objet, qui construit. L'intention n'est d'ailleurs pas de construire plus que ce qui a été octroyé aujourd'hui. Néanmoins, le permis de construire du 29 juillet 2004 est

exécutoire et nous ne pouvons aller à son encontre. Je ne comprends donc pas très bien la portée de la résolution déposée par M. Ostermann. En tout cas, la Municipalité n'a aucune intention de construire sur la propriété de l'Hermitage. En cela, nous respectons le vœu de votre Conseil.

M. Roland Ostermann (Les Verts): — M. le directeur des Travaux dit que le permis est exécutoire. C'est bien parce qu'il est exécutoire pour la Municipalité qu'il faut l'intervention politique. Elle se l'est accordé à elle-même. Dans ces conditions, que je sache, un permis de construire n'est pas une obligation de construire. Auquel cas, cela se saurait...

Le président: — Si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur la résolution de M. Roland Ostermann, que je vous relis:

Résolution

Le Conseil communal invite la Municipalité à ne procéder à aucune construction dans la propriété de l'Hermitage jusqu'à ce que la procédure de classement soit achevée.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une faible majorité, vous avez refusé cette résolution.

Si des doutes subsistent, je vais faire compter.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 31 voix pour, 30 voix contre et 13 abstentions, vous avez accepté la résolution déposée par l'interpellateur.

Madame Fiora-Guttmann. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Monsieur le Président, compte tenu du score serré, je demande une contre-épreuve.

Le président: – Nous recommençons donc l'opération.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 34 voix pour, 28 voix contre et 13 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Roland Ostermann et consorts au sujet d'une construction prévue dans le site de l'Hermitage;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal invite la Municipalité à ne procéder à aucune construction dans la propriété de l'Hermitage jusqu'à ce que la procédure de classement soit achevée.»

Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts: «Chef de service: un mandat politique?» 14

Développement

M. Serge Segura (Rad.): – Le 13 septembre 2004, le quotidien *24 heures* a publié, dans les colonnes du courrier des lecteurs, une lettre de M. Michel Cornut, chef du Service social de la Ville de Lausanne.

Dans son courrier des lecteurs, M. Cornut exposait les tenants et aboutissants, du moins en partie, du cas d'une jeune femme, jugée par les Autorités de notre Canton pour avoir touché des prestations sociales sans annoncer un revenu annexe.

Il n'apparaît pas opportun d'entrer dans les détails des considérations et des éclairages évoqués par M. Cornut au sujet de la décision judiciaire, si ce n'est que l'on peut s'interroger sur la raison qui mène un chef de service à s'exprimer sur une décision judiciaire dans le courrier des lecteurs de 24 heures.

M. Cornut a terminé son propos par une phrase sibylline annonçant que les prestations de cette jeune femme seraient réduites selon ce que la population voterait le 26 septembre prochain. Précisons que le chef du Service social exprimait clairement son avis, savoir que cette réduction serait inappropriée.

Il apparaît à tout le moins surprenant, voire choquant, qu'un chef de service s'exprime, en cette qualité, sur un objet de votation en donnant, de plus, un mot d'ordre. En effet, un chef de service, aussi compétent et sagace qu'il soit, n'est pas un élu. Il se doit d'être neutre afin de préserver l'indépendance des Autorités politiques face à la population. En signant en tant que chef de service, la personne concernée donne une caution municipale à l'avis qu'il exprime. Caution qui peut induire la population en erreur quant à la réelle position municipale...

A mon humble avis, la fonction de chef de service implique un devoir de réserve quant aux décisions politiques à prendre, qu'il s'agisse d'une décision municipale ou d'une décision populaire.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité:

- 1. La Municipalité avait-elle connaissance du contenu du courrier des lecteurs de M. Cornut avant que celui-ci ne soit publié?
- 2. La Municipalité considère-t-elle qu'il est dans les attributions d'un chef de service de commenter, en tant que tel, une décision judiciaire?
- 3. La Municipalité considère-t-elle qu'il est dans les attributions d'un chef de service de donner des mots d'ordre sur des objets de votation de quelque nature que ce soit?
- 4. La Municipalité escompte-elle réagir, en insistant, par exemple, sur le devoir de réserve inhérent à la fonction de chef de service?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Le président: – La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir? Sans omettre la question de M^{me} Isabelle Truan, s'il vous plaît. Je vous donne la parole, Madame Zamora.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je pense que les précisions demandées par M^{me} Truan sont également incluses dans le texte de ma réponse à l'interpellateur. En cas de lacunes, elle voudra bien poser des questions complémentaires.

Dans son interpellation urgente, M. Segura s'interroge sur les raisons qui ont poussé le chef du Service social à s'exprimer dans les colonnes du «Courrier des lecteurs» d'un quotidien local, dans le cadre de sa fonction et non en simple individu. Il lui reproche, en outre, d'avoir commenté une décision judiciaire concernant des prestations d'aide sociale reçues à tort et de s'être exprimé sur un objet de votation.

M. l'interpellateur passe comme chat sur braise sur la réalité du cas évoqué, estimant peu opportun d'entrer dans le détail de la situation. Or, il est impossible de comprendre les raisons de la prise de position du chef du Service social sans entrer précisément dans le détail de la situation. Voici donc, en préambule, les faits brièvement résumés.

Il s'agit du cas d'une jeune célibataire, mère d'un enfant gravement malade, suivie par le Centre social régional et au bénéfice de l'aide sociale. Il y a quelques jours, cette jeune femme était jugée par le Tribunal de police pour des prestations d'aide sociale perçues à tort. Il convient encore de préciser que cette jeune mère s'est retrouvée devant le tribunal sur dénonciation du Service social de Lausanne, qui n'a fait que respecter la loi et doit dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les prestations reçues à tort. L'intéressée a touché Fr. 10'000.— au total en deux ans, comme salaire d'un préstage. Cette somme a été utilisée pour payer un

¹⁴Cf. supra, p. 848.

écolage, dont elle n'aurait jamais pu s'acquitter avec son minimum vital. Elle se bat, en effet, pour acquérir une formation professionnelle qui devrait lui permettre de quitter l'assistance, de subvenir à ses besoins et d'élever correctement son enfant. Le tribunal a bien compris la situation et, avec humanité, a réduit l'amende infligée en première instance de Fr. 1000.- à Fr. 200.-. Madame devra, bien entendu, rembourser l'aide perçue à tort, mais une cour de justice aura reconnu qu'elle a tout fait pour s'en sortir. Les frais de l'enquête et de l'instruction judiciaire devraient s'élever à environ Fr. 10'000.-. On peut espérer que l'Etat les récupérera, si cette jeune femme accède un jour à une situation plus confortable, grâce peut-être à la formation professionnelle qu'elle a acquise malgré tout. Et le chef du Service social relevait en conclusion de son «Courrier des lecteurs» l'importance du maintien de l'incitation financière aux efforts de réinsertion des bénéficiaires du RMR. Sa position sur cet objet est d'ailleurs en tout point conforme à celle de la Municipalité.

On conviendra, en l'occurrence, qu'il était important de connaître les détails de la situation, qui apparaît ainsi sous un tout autre jour que celui d'une simple triche à l'aide sociale. L'article paru présentait dès lors un intérêt évident pour le chef du Service social, dans le cadre strict de sa fonction. Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées par l'interpellateur.

1. La Municipalité avait-elle connaissance du contenu du «Courrier des lecteurs» de M. Cornut avant que celuici soit publié?

Certainement, puisque le chef du Service social a non seulement demandé à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement l'autorisation d'écrire un article à paraître au «Courrier des lecteurs», mais qu'il lui en a encore soumis le texte avant de l'envoyer au quotidien qui l'a publié.

2. La Municipalité considère-t-elle qu'il est dans les attributions d'un chef de service de commenter, en tant que tel, une décision judiciaire?

On aura compris qu'il ne s'agissait pas, en l'occurrence, de commenter une décision judiciaire, mais bien de réagir à un article paru dans le quotidien local, qui rendait compte de la décision en question. Cette situation étant traitée par le CSR Lausanne et présentée comme telle, il était tout à fait adéquat, dans les conditions actuelles, d'expliquer les tenants et aboutissants de ce cas, de le replacer dans son contexte, donnant ainsi un éclairage assez différent de la présentation qui en avait été faite.

3. La Municipalité considère-t-elle qu'il est dans les attributions d'un chef de service de donner des mots d'ordre sur des objets de votation de quelque nature que ce soit?

Il n'est pas dans les attributions des chefs de service de donner des mots d'ordre sur des objets de votation. Ce n'est d'ailleurs pas ce qu'a fait le chef du Service social. Il s'est contenté – et c'est bien là son rôle – d'expliquer les conséquences de décisions de politique générale sur des cas particuliers, que la Ville doit ensuite prendre en charge. Il faut en outre relever que sa position et ses explications sont en parfait accord avec la politique de la Municipalité, explicitée dans diverses réponses à des consultations dans ce domaine.

4. La Municipalité escompte-t-elle réagir en insistant, par exemple, sur le devoir de réserve inhérent à la fonction de chef de service?

Compte tenu des réponses qui ont été données, M. l'interpellateur aura compris que la Municipalité estime que le chef du Service social n'a nullement outrepassé son devoir de réserve, qu'il a au contraire agi en plein accord avec la politique de la Municipalité et dans le respect des règles hiérarchiques fixées au sein de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, comme dans toutes les autres directions. Il n'y a donc pas matière à réagir.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Serge Segura (Rad.): – Je remercie M^{me} la directrice pour ses réponses, d'autant plus que je lui ai fourni tardivement mon interpellation. Cela dit, j'aimerais préciser d'emblée qu'il s'agit essentiellement d'une question de forme et non de fond, car je n'ai pas à commenter la décision de justice et à émettre des commentaires personnels sur mon appréciation de celle-ci.

Je considère que la conclusion de l'intervention de M. Cornut constitue vraiment un mot d'ordre appelant la population à voter dans un sens. Qu'il expose une conséquence de la diminution des potentialités du RMR pour ces personnes est une chose, mais les trois petits points qui y figurent montrent bien qu'il encourage fortement la population lausannoise et vaudoise à voter dans un certain sens. Certes, il ne dit pas: «Je vous appelle à voter «oui» ou «non» à tel objet le 26 novembre prochain...» mais il précise quand même la date et les conséquences. Je n'ai peut-être pas la même conception du chef de service que la Municipalité. Pour moi, il est un instrument de l'Etat, de la Ville en l'espèce, qui n'a pas à faire part de son avis en tant que chef de service sur une votation populaire, ni à l'influencer d'une quelconque façon. Dans cette occurrence, il vous aurait appartenu, Madame la Directrice, d'écrire ce «Courrier des lecteurs» ou de demander un droit de réponse dans les colonnes du journal, pour faire valoir la position municipale, si celle-ci est unanime. Or, cela n'a pas été le cas et je m'interroge sur la raison qui a fait que ce ne soit pas vous, mais un chef de service qui expose ces éléments. Que vous ayez vous-même lu et approuvé le texte fourni pose la question et je vous saurais gré de me préciser si la position municipale est unanime sur ce sujet, ou si elle est partagée. A ce que je sache et à ce jour, la Municipalité n'a pas pris de position formelle.

Quant au commentaire sur la décision judiciaire, j'ai aussi lu avec intérêt l'article qui a précédé et la rectification ne me paraît pas choquante en soi. Mais était-il vraiment propice que l'Administration commente des décisions de justice, dans un sens ou l'autre, pour les préciser ou pas, et surtout avec des éléments qualitatifs, en soulignant que le tribunal a fait une appréciation généreuse ou opportune des choses?

Dans ce cadre, je vous propose la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que ses chefs de service, lorsqu'ils s'expriment publiquement comme tels, — et je précise bien ce détail, car c'est en sa qualité de chef de service que j'ai un reproche et non pas sur l'avis personnel de M. Cornut — s'abstiennent de prendre position et de donner des mots d'ordre relatifs à des objets soumis au vote du peuple.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): — Ma question s'adresse à l'interpellateur. Est-ce que cela l'aurait dérangé si le courrier avait été signé Monsieur Untel, sans la mention «chef de service»? Alors que l'on peut assez facilement savoir qui il est et ce qu'il fait, surtout dans le cas présent, M. Cornut étant également député. S'il avait signé en tant que député, plutôt qu'en tant que chef de service, cela l'aurait-il dérangé?

M. Serge Segura (Rad.): – La réponse est non, Madame. Pour la simple et bonne raison que M. Cornut est en effet député, citoyen, et qu'à ce titre, je ne vais pas lui dénier le droit de s'exprimer, que ce soit dans les colonnes de 24 heures ou ailleurs. Même si l'on sait qu'il est chef de service. La proportion de la population qui sait que M. Cornut est chef de service est relativement restreinte. Ceux qui savent qu'il est député sont peut-être plus nombreux. Cela ne m'aurait alors absolument pas dérangé. C'est le fait qu'il ait signé comme chef de service qui m'a posé problème.

M. Pierre Santschi (Les Verts): - Cette discussion me surprend quelque peu. Tout à l'heure, un représentant du groupe radical disait qu'il était bon que l'on paie bien les chefs de service, parce qu'ils assumaient de hautes responsabilités. Personnellement, cela ne me dérange pas que M. Cornut signe en tant que chef de service. On sait au moins de qui il s'agit. La Municipalité ne peut pas gérer absolument tout ce qu'elle fait. D'ailleurs, elle le démontre de temps à autre et l'on sait que les chefs de service prennent parfois quelques libertés que nous pouvons regretter, notamment dans les retards des réponses aux interpellations... Les émotions ou les états d'âme de M. Segura, en l'occurrence, me laissent quelque peu songeur. Si l'on veut bien rémunérer les chefs de service, laissons-les aussi s'exprimer de temps en temps. Mais alors, que l'on sache aussi quand ils sont vraiment responsables de quelque chose à notre égard!

M^{me} **Isabelle Truan (Lib.):** – J'estime que M. Segura a tout à fait raison. Un chef de service a un devoir de réserve et ce n'est pas à ce titre qu'il devrait s'exprimer dans les journaux. S'il avait signé «Michel Cornut, député», cela ne m'aurait pas gênée.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: - Premier point: pourquoi est-ce le chef de service et pas la conseillère municipale qui s'est exprimé dans le «Courrier des lecteurs»? Je ferai remarquer que les conseillers municipaux s'expriment extrêmement rarement dans cette rubrique. Dans ce cas-là, il nous a semblé opportun que ce soit la personne qui dispose de la compétence technique qui s'exprime, puisqu'il s'agissait de remettre les choses à niveau sur la situation elle-même. Il nous paraissait bien que ce soit lui qui le fasse, en tant que chef de service précisément et pas en tant que simple citoyen émettant un avis personnel sur ce cas. Il n'a pris aucune liberté en le faisant puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure et le répète, il a demandé l'autorisation et a soumis son texte avant de l'envoyer. C'est donc avec mon plein accord qu'il s'est exprimé en tant que chef de service.

Deuxième point: la Municipalité n'avait pas à se prononcer sur le vote de novembre, ni à savoir si elle est unanime ou pas sur ce vote, aucune décision n'ayant été requise à cet égard. Mais comme je l'ai déjà dit aussi, la Municipalité a pris position sur l'incitation au travail, à reprendre une activité, par des mesures d'appui financier dans le cadre du RMR. Elle l'a fait lors d'une prise de position sur une consultation à ce sujet et aucune voix ne s'est exprimée contre cette option transmise à des instances suisses.

Ensuite, je le répète une fois de plus, il n'y a pas eu de mot d'ordre relatif à cette votation de novembre. C'est bien le rôle d'un chef de service – c'est en tout cas ainsi que nous l'entendons – d'expliquer les conséquences qu'une décision de politique générale peut avoir sur des cas particuliers, parce que je pense qu'il est surtout intéressant de savoir ce que cela implique pour les gens, au-delà de toutes considérations de politique générale. C'est ce qui a été fait – et rien d'autre.

Notre réaction aurait été tout à fait différente si le chef de service avait eu l'intention de s'exprimer à l'encontre de la position de la Municipalité. Il est clair qu'en tant que chef de service, il doit représenter une politique municipale. Plus qu'un instrument, il doit être porteur d'une politique décidée par la Municipalité. En l'occurrence, c'est ce qu'il a fait. Nous estimons qu'il n'y a donc pas du tout lieu de s'émouvoir de cette situation.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): — Ce qui dérange dans cette affaire, c'est le mélange des genres. On a un «Courrier des lecteurs» qui, comme l'a dit l'interpellateur, pouvait fort bien être signé par la personne concernée. Mais il intervient en tant que chef de service par ce biais, apparemment avec l'accord de sa directrice. Pour le public, cela

crée une sorte de confusion entre la fonction et l'avis éventuel de la Municipalité qui pourrait, le cas échéant, se fendre d'un communiqué de presse ou d'une présentation différente.

Ce qui pose encore une autre question: celle du précédent. Je pense que l'interpellateur a raison de présenter cette résolution et qu'il nous appartient aujourd'hui de trancher. Voulons-nous vraiment, car c'est finalement le fond de la question posée, que ce type d'intervention se poursuive? Il y aura d'autres affaires, dans d'autres domaines, qui justifieront peu ou prou d'autres interventions qui ne concerneront peut-être pas M^{me} Zamora, mais une autre direction. On verra alors se multiplier les chefs de service X, Y, Z commentant telle ou telle décision. Chacun peut avoir sa libre opinion, mais la question de l'interpellateur est aujourd'hui celle-là.

Personnellement, je vous invite à soutenir cette résolution, parce qu'il me paraît qu'il y a confusion des genres. Confusion entre la fonction du chef de service et une éventuelle position politique. Confusion qui n'est pas acceptable et constitue une sorte de dérapage, pour l'instant peut-être contrôlé, mais susceptible de dégénérer et d'engendrer des polémiques dans la presse, hors d'un débat démocratique structuré, avec l'appui ou l'accord de la Municipalité.

M. Marc Vuilleumier (POP): — Le sort du chef de service m'importe peu en l'occurrence. Ce qui m'intéresse, c'est la jeune femme dont on a évoqué la situation tout à l'heure. Je pense que les petites gens, quand elles sont dans leur bon droit notamment, ont tous les droits de se défendre, même au niveau d'un chef de service et d'une municipale. C'est l'honneur du service public de défendre les petites gens. La résolution proposée aujourd'hui est un prétexte technocratique négligeant un problème social. Je vous demande de la refuser.

Mme Diane Gilliard (POP): - Quelques mots à l'appui des propos de M. Vuilleumier. Le devoir, l'honneur du service public est effectivement de rappeler que la vie des gens à l'aide sociale est dure, parce que ces personnes sont trop souvent oubliées. De rappeler aussi, dans la perspective d'une votation politique, que la situation de cette jeune femme correspond parfaitement au trend politique actuel de tous les pays de l'OCDE, y compris la Suisse, qui veulent remettre le maximum de gens au travail par des mesures incitatives, l'amélioration de l'emploi, des soutiens financiers. Ce n'est pas une politique émanant de gauche, mais qui peut être appliquée dans le respect des individus afin de les aider, pour autant que des places de travail existent évidemment. Je trouve également que la résolution de M. Segura déplace complètement le problème. C'est du pseudo, du formel, et je vous incite à la refuser.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): — Il y a finalement peu de chose à dire sur la forme, parce qu'on peut toujours se quereller là-dessus. En tant que citoyen, j'aurais bien apprécié qu'un expert vienne m'expliquer, avant la vota-

tion, les effets pour la Commune de Lausanne du frein à l'endettement, que les Suisses ont voté au niveau fédéral à une écrasante majorité et qui, maintenant, quelques années plus tard, produit son effet de domino, avec les reports de charges sur les Cantons, sur les Communes. J'ai voté contre, mais la population a voté massivement pour, parce qu'elle n'était pas renseignée, parce que les experts, formellement, se sont tus. Moi, j'aurais aimé être éclairé. A cet égard, je trouve qu'il s'agit là d'une contribution utile au débat démocratique. Et puis, cette séparation du fond et de la forme, dire qu'on ne veut pas entendre parler du fond, qu'on ne veut s'occuper que de la forme, est à mon avis une «carabistouille»! Il ne faut pas voter cette résolution et s'en tenir à la réponse donnée.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Ce débat me consterne. Effectivement, il porte sur la forme et pas du tout sur le fond. Et la gauche de ce Conseil s'empresse d'en faire un débat de fond, ce que nous n'avons pas voulu ici.

Je vous rappelle qu'il y a quelques mois, la gauche de cet hémicycle avait tapé sur les doigts de la directrice de la Sécurité publique à propos d'un article de presse du Commandant de police, disant que ce n'était pas à lui de répondre, mais à la municipale ^{15.} J'estime qu'il y a deux poids, deux mesures. Il faudrait savoir ce que l'on veut. L'un aurait-il le droit et l'autre pas? Il faut trancher! Tout le monde doit être sur pied d'égalité! Je vous remercie d'accepter la résolution.

M. Dino Venezia (Lib.): – Personnellement, je pense que le fond n'est effectivement pas le cas relaté, mais le fait qu'un chef de service donne un quasi-mot d'ordre pour une votation future. Avec, nous l'avons appris, la bénédiction de sa directrice. Imaginez ce qui se passerait, si j'étais chef de service à la Ville de Lausanne, et ce que je pourrais écrire sur certains sujets qui parfois nous divisent... Je constate que vu la voie hiérarchique, je serais un chef de service soumis à une autre vitesse que mes collègues, parce que ma direction m'interdirait de m'exprimer. C'est pour cela qu'il faut être clair là-dessus: pas d'expression en tant que chef de service, celle-ci pouvant être parfois dans la mouvance du directeur, mais aussi ne pas l'être. En admettant que ce n'est pas très grave, nous incitons les directeurs à n'engager que des gens de leur propre bord pour les postes de cadres. Dès lors, je crois qu'il faut soutenir la résolution proposée.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): — Je reprends la balle où M. Venezia vient de l'envoyer, mais sans vouloir prolonger outre mesure ce débat. Au départ, l'interpellation de M. Segura portait sur un cas très précis alors que, par le biais de la résolution qu'il nous propose, nous abordons un autre problème, celui de savoir qui s'exprime au nom de la Commune, ou de l'Administration communale en général.

¹⁵BCC 2002, T. II, pp. 878 ss.

A ce sujet, mon opinion est exactement contraire à celle de M. Venezia. Pourquoi? On crée en quelque sorte un rideau de fumée à vouloir que ce soit toujours le responsable politique qui signe tout, même et souvent certaines choses dont il n'a pas connaissance dans le détail. On voit ce phénomène au niveau cantonal. On assiste au système inverse au niveau fédéral et là, cela devient facile à comprendre. On n'a pas sept conseillers fédéraux qui maîtrisent tout ce qui se passe dans leur département respectif, raison pour laquelle ce sont souvent des chefs de service ou des chefs d'office qui prennent la parole et parfois même les décisions. Il me paraît plus transparent d'avoir la signature de celui qui gère le problème. Il est évident qu'il est inconcevable qu'un chef de service prenne une position diamétra-lement opposée aux sept sages.

M^{me} la directrice a été claire à ce sujet, ses explications sont pertinentes et logiques à mes yeux. Le chef de service qui maîtrise la situation, qui gère sur le terrain ce genre de problèmes, a communiqué des explications techniques nécessaires, dans la ligne de ce que pense la Municipalité. C'est la meilleure transparence que l'on pouvait souhaiter. Je suggère donc de refuser la résolution.

M. Alain Hubler (POP): — M^{me} Fiora-Guttmann reproche à la gauche de parler du fond. Je pense qu'elle devrait la féliciter. Mais si vous voulez faire du formalisme, on peut en faire. Monsieur Venezia, vous dites que si vous étiez chef de service, la gauche ne l'apprécierait peut-être pas. Mais il est certain que M. Segura ne déposerait pas d'interpellation dans ce cas de figure. Quant à la forme à proprement parler, soit on est autiste, soit on est sourd. Il me semble que M. le chef de service Cornut agissait pratiquement sur mandat. Il a reçu la bénédiction de sa direction politique. En l'occurrence, je pense que la résolution de M. Segura est nulle et non avenue. Rappeler à M. Cornut son devoir de réserve, alors qu'il avait l'autorisation d'émettre les propos qu'il a tenus, serait tout à fait déplacé. Je vous remercie donc de bien vouloir rejeter cette résolution.

M. Serge Segura (Rad.): – Je ne veux pas prolonger plus que de raison la discussion. Je ne répondrai donc qu'à un ou deux points évoqués. Tout d'abord à M. Santschi, qui m'a pris à partie de manière inopportune, parce que je ne vois pas très bien le rapport entre les responsabilités au niveau du travail, de la gestion d'un service et le salaire qui peut en découler, ainsi que la problématique de savoir si ces personnes ont le droit ou le devoir, selon l'opinion de certains, de s'exprimer dans la presse pour défendre des opinions en tant que chefs de service. Personnellement, je pense que les responsabilités d'un chef de service sont importantes et lourdes, mais qu'elles se situent à un autre niveau.

Quant à M. Hubler, oui en effet, je n'aurais certainement pas déposé cette résolution parce que, comme l'a dit M. Venezia, il n'aurait probablement pas pu s'exprimer. Car s'il avait eu un avis différent de celui de la directrice en charge – ce que je ne reproche pas spécialement à la

directrice en charge, en l'espèce - elle ne l'aurait pas laissé rédiger ce «Courrier des lecteurs». Et s'il l'avait fait sans avoir sa caution, j'imagine qu'elle aurait considéré cela comme une faute professionnelle. En revanche, si un chef de service plutôt qualifié de droite avait rédigé le même courrier sur un autre sujet, j'aurais fait la même interpellation. Pour moi, contrairement au procès d'intention que semblent vouloir me faire certaines personnes, la problématique ne se situe pas au niveau du contenu, que je me défends de vouloir commenter pour ne pas ouvrir un débat fleuve, mais véritablement sur la nécessité ou l'opportunité qu'un chef de service a de s'exprimer dans un journal en commentant une décision judiciaire. Je veux bien passer làdessus au vu des éléments convaincants fournis par la directrice. Mais le ton employé restera pour moi un mot d'ordre pour les votations du 26 novembre.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: — Je reprends la parole, puisque le débat fleuve est déjà lancé. On peut donc poursuivre quelques instants. Je voudrais préciser qu'il n'y a aucune confusion dans cette affaire, contrairement à ce qu'a dit M. Buffat. Mais, au contraire, une très grande clarté. Et, Monsieur Buffat, il n'y a pas eu «apparemment» l'accord de la direction, mais réellement notre accord. C'est tout à fait clair, il n'y a pas la moindre confusion.

D'autre part, il ne s'agit pas de multiplier les interventions des chefs de service, mais simplement d'évaluer quand il doit y avoir réaction à des articles qui nous paraissent ne pas relater complètement une situation que nous connaissons. J'espère bien que les chefs de service continueront encore longtemps à s'impliquer suffisamment dans leur fonction pour réagir chaque fois que cela paraîtra utile. La seule cautèle que j'y mets, et qui a été respectée en l'occurrence, est que la réaction corresponde - et là, je rectifie tout ce qui a été dit – non à la politique du municipal en charge, de la directrice ou du directeur de la direction concernée, mais à la politique de la Municipalité. A cet égard, j'aimerais vous dire, Monsieur Venezia, que je vous crois trop intelligent pour faire semblant de ne pas comprendre mes propos. J'ai bien parlé de la politique municipale et non de la politique de la direction. Or, Monsieur Venezia, la Municipalité est ce qu'elle est aujourd'hui. Si la politique municipale changeait un jour, je ne cacherais pas qu'un chef de service, fût-il de mon bord, n'aurait pas à prendre publiquement une position contraire à la politique municipale. Je m'exprimerais alors moi-même et en assumerais les conséquences politiques. C'est pour cela que j'ai été élue, pour faire de la politique. Si vous étiez mon chef de service, Monsieur Venezia, j'attendrais de vous, quelles que soient vos convictions politiques, qu'une fois position prise par la Municipalité, vous défendiez cette position. Non la mienne, mais celle de la Municipalité. Et moi, si j'avais une position différente de celle de la Municipalité d'alors, je serais assez grande pour rompre la collégialité, m'exprimer, faire de la politique. Mais tant qu'il ne s'agit que de transmettre la politique de la Municipalité, les chefs de service, quelles que soient leurs options personnelles, défendent la position municipale lorsqu'ils s'expriment en tant que chefs de service. Voilà, je crois que c'est assez clair. Je laisse la parole au syndic pour le surplus.

M. Daniel Brélaz, syndic: - Quelques précisions encore. Les méthodes de communication de la Municipalité et des collaborateurs de l'Administration communale sont clairement définies. Tout collaborateur de l'Administration communale sollicité par les médias en réfère à son supérieur hiérarchique, qui remonte jusqu'au municipal, pour que celui-ci soit au moins au courant. Selon le sujet, il décidera s'il intervient lui-même ou s'il délègue. Dans certains cas. en étroite collaboration et selon le sujet traité, la direction agit directement. Il peut arriver, quand la situation le requiert, que ce soit le chef de service qui signe un article, ou qui soit interviewé par le journaliste. Mais chaque fois, une appréciation préalable intervient pour tenter d'éviter tout dérapage. Si la Municipalité n'a parfois pas bien réagi face à certaines déclarations extérieures, c'est parce qu'elle s'est éventuellement fait court-circuiter. Qu'une option défendue à l'extérieur ne soit pas celle de la Municipalité pose évidemment problème. Sur le fond, nous encourageons - très modestement - nos collaborateurs à s'exprimer, compte tenu de ce que je viens de dire. Et dans certaines occasions spécifiques, ils sont même tenus de le faire. Nous ne voudrions pas que dans ces cas-là, on leur demande de «la fermer», alors que nous exigeons d'eux le contraire!

Le président: — Si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur la résolution de M. Serge Segura, que je vous relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que ses chefs de service, lorsqu'ils s'expriment publiquement comme tels, s'abstiennent de prendre position et de donner des mots d'ordre relatifs à des objets soumis au vote du peuple.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 41 voix contre, 35 voix pour et 4 abstentions, vous avez refusé cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts: «Chef de service: un mandat politique?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Questions orales, suite

Le président: – M. Olivier Français va vous communiquer la réponse à la petite question très particulière de M. Pernet¹⁶, car il a pu obtenir la précision entre-temps. Je donne la parole à M. Olivier Français.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– M. Pernet demandait pourquoi il n'y avait pas de papier W.-C. dans les toilettes publiques. Question fondamentale! La réponse transmise par mon chef de service est la suivante: il y a de nombreux vols de papier W.-C. et nous devons mettre les réserves sous clé. Deuxième remarque très pertinente, faite par mes collègues: l'abus de papier W.-C. bouche les toilettes et pose problème. Voilà des réponses qui ne vont pas vous satisfaire!... (Rires.)

Le président: — Nous avons examiné cinq rapports sur des préavis et des motions, deux motions et deux interpellations. Nous avons bien travaillé. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 5 octobre. Bon retour dans vos foyers!

La séance est levée à 22 h 35.

¹⁶Cf. supra, p. 850.

Le rédacteur Jean-Gabriel Lathion Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques Jean Genoud SA 1052 Le Mont-sur-Lausanne Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16